

ÉTUDE SUR LES IMPLICATIONS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

**Ville de Trois-Pistoles et
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

MAI 2025

Remerciements

Un territoire par définition est mouvant dans le temps et l'espace, il se façonne par des opportunités s'adaptant à de nouvelles réalités. L'étude présente nous amène à prendre du recul sur l'instantanéité, elle est le fruit d'une réflexion ancrée dans son histoire et tournée vers son futur.

Elle n'aurait été possible sans l'implication soutenue des membres du comité (Annexe 1). Nous soulignons l'apport dynamique des maires, monsieur Philippe Guilbert et de son collègue, monsieur Jean-Marie Dugas, ainsi que les conseillers des deux municipalités qui ont examiné avec sérieux chaque étape du processus.

La disponibilité de chaque instant de messieurs Étienne Bergeron et Dany Larrivée, directeurs généraux doit être soulignée, ainsi que leur équipe respective. Ils ont sincèrement montré une volonté de travailler ensemble et d'unir leur force dans ce projet.

Il est apparu évident que les avantages qu'offre le regroupement vont accroître la résilience et l'attractivité de la communauté. Les membres du comité se sont assurés de questionner tous les aspects d'un tel projet.

Ils ont mis une attention particulière sur l'équité du regroupement, pour que les choix historiques qui ont mené à des disparités spatiales puissent être appréhendés sur le long terme. Dans certains cas, il est apparu nécessaire de ne pas déstabiliser des mécanismes de soutien, tout en gardant à l'esprit qu'ultimement tout un chacun doit pouvoir participer à la prospérité de la collectivité.

La nouvelle ville renforcera sa position régionale, sa visibilité, son dynamisme. La mise en commun des ressources municipales va limiter le dédoublement de services et permettra d'augmenter l'efficience de l'appareil municipale.

Toutes ces considérations, toujours pour le bien commun et avec comme trame de fond l'équité et la répartition des retombés sur tout le territoire, ont animé les membres du comité.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Liste des tableaux</i>	4
<i>Liste des figures.....</i>	4
<i>Liste des annexes</i>	4
<i>Liste des sigles et acronymes.....</i>	5
INTRODUCTION	6
LES COMMUNAUTÉS EN PRÉSENCE	7
Trois-Pistoles	7
<i>Notre-Dame-des-Neiges</i>	9
<i>Statut légal.....</i>	10
<i>Géographie</i>	11
<i>Démographie</i>	13
<i>Communautés d'appartenance</i>	17
<i>Développement économique.....</i>	18
<i>En résumé</i>	19
La MRC Les Basques	20
<i>Bref historique.....</i>	20
<i>Généralités.....</i>	20
<i>Fonds régions et ruralité</i>	21
<i>Aménagement du territoire et urbanisme</i>	22
Situation politique et juridique	23
<i>Les dernières élections</i>	23
<i>Formation du nouveau conseil</i>	25
<i>Représentation politique à la MRC</i>	25
<i>Statut juridique</i>	26
Toponymie	26
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	27
<i>Ressources humaines et matérielles</i>	31
L'ENVIRONNEMENT FINANCIER.....	32
<i>Dépenses de la nouvelle ville</i>	33
<i>Revenus de la nouvelle ville</i>	34
<i>Taux de la taxation foncière</i>	34
<i>Dette à long terme</i>	36
<i>Surplus et réserves</i>	37
<i>Autres aspects.....</i>	37
<i>Plan de communication</i>	37
CONCLUSION	39
ANNEXE 1	40

Membres du comité.....	40
ANNEXE 2	41
Principales différences entre les compétences et responsabilités à assumer selon le régime auquel la municipalité locale est assujettie	41
ANNEXE 3	44
Prévisions budgétaires 2025	44

Liste des tableaux

Tableau 1	Inventaire des immeubles par utilisation	p.19
Tableau 2	Caractéristiques socio-économiques des municipalités	p.20
Tableau 3	Caractéristiques générales de la MRC	p.21
Tableau 4	Superficie des affectations du sol des deux municipalités	p.24
Tableau 5	Candidatures aux deux dernières élections générales	p.24
Tableau 6	Évolution du nombre de votes au conseil de la MRC	p.27
Tableau 7	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services	p.29

Liste des figures

Figure 1	Photographie aérienne de la Ville de Trois-Pistoles	p.8
Figure 2	Photographie de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	p.10
Figure 3	Carte des territoires des deux municipalités et du TNO	p.12
Figure 4	Vue aérienne des espaces bâties des deux municipalités	p.13
Figure 5	Évolution de la population de Trois-Pistoles de 2009 à 2023	p.14
Figure 6	Évolution de la population de Notre-Dame-des-Neiges de 2009 à 2023	p.15
Figure 7	Évolution de la population de la MRC Les Basques de 2009 à 2023	p.15
Figure 8	Pyramide des âges de Trois-Pistoles (2023)	p.16
Figure 9	Pyramide des âges de Notre-Dame-des-Neiges (2023)	p.17
Figure 10	Pyramide des âges de la MRC Les Basques (2023)	p.17
Figure 11	Carte d'affectation des sols des deux municipalités	p.23
Figure 12	Quartiers électoraux de Trois-Pistoles	p.25
Figure 13	Proposition d'organigramme de la nouvelle Ville Les Trois-Pistoles	p.33

Liste des annexes

Annexe 1	Membres du comité
Annexe 2	Principales différences entre les compétences et responsabilités à assumer selon le régime auquel la municipalité locale est assujettie
Annexe 3	Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

Liste des sigles et acronymes

CM	Code municipal du Québec (RLRQ c.-27.1)
FRR	Fonds régions et ruralité
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LCV	Loi sur les Cités et Villes (RLRQ c.-19)
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ c.-O-9)
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PAVL	Programme d'aide à la voirie locale
PSADR	Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec
TNO	Territoire non organisé

Introduction

La Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont réalisé cette étude sur les implications d'un regroupement de leurs territoires par l'entremise d'un comité de travail formé des officiers municipaux et des membres du conseil de chacune des municipalités (Annexe 1), et ce, avec l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les représentants politiques et administratifs se sont réunis pour la première fois le 18 avril 2023. Par la suite, la collecte d'information s'est déroulée en continu avec les administrations municipales. L'objectif initial est d'obtenir un éclairage afin de prendre une décision sur l'opportunité d'un regroupement.

Pendant les travaux, il a été convenu d'étudier l'intégration du territoire non organisé (TNO) aquatique de la MRC Les Basques. Néanmoins, ce mouvement de limite territoriale sera traité dans une démarche distincte et indépendante du projet de regroupement. Celle-ci pourrait être menée de façon concomitante afin d'assurer une cohérence de l'évolution territoriale.

En somme, les objectifs visés par l'étude sont les suivants :

- Poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer;
- Identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- Examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement en 2025, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- Proposer un cadre pour les aléas administratifs de l'instabilité de la main-d'œuvre;
- Présenter les prévisions budgétaires d'une nouvelle municipalité;
- Fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation de ses conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales des deux municipalités. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées. Elle vise aussi à présenter les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les différents contextes au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La deuxième partie se concentre sur les services offerts par les deux municipalités, ceux rendus par la MRC et ceux issus du gouvernement du Québec. Leur analyse fait état des conditions qui stabilisent ou modifient ces services.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables. La taxation et les dépenses y sont mises en évidence. On y retrouve, entre autres, les hypothèses qui sous-tendent cette étude.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux enjeux, tels qu'identifiés par les membres des conseils qui ont participé à la réalisation de cette étude.

Les communautés en présence

Trois-Pistoles

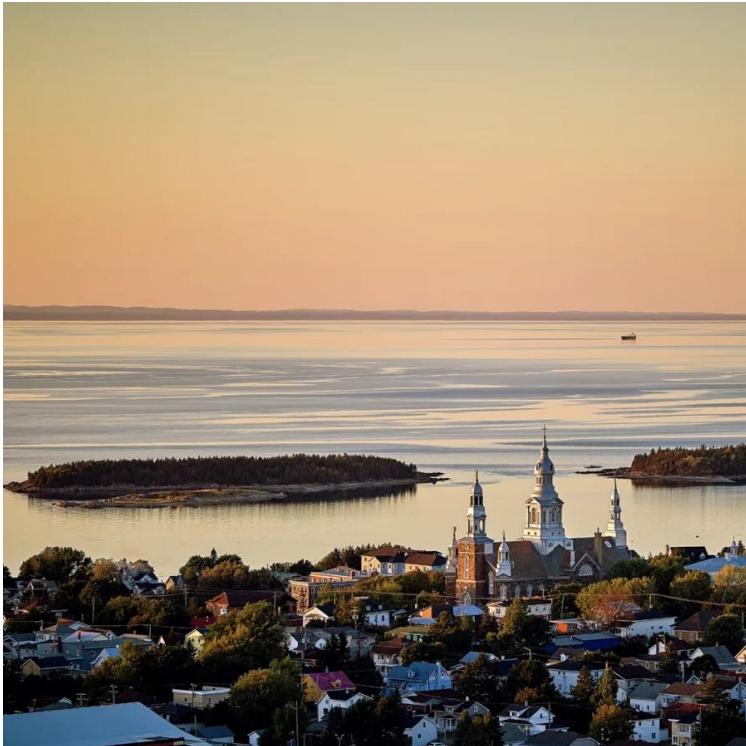


Figure 1. Photographie aérienne de la Ville de Trois-Pistoles (tirée du site de tourisme Bas-Saint-Laurent).

« Implantée sur les bords du Saint-Laurent, au sud-ouest de Rimouski, Trois-Pistoles voit son territoire entièrement circonscrit par celui de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, la paroisse mère. L'endroit est distant de 40 km de Rivière-du-Loup et de 18 km de L'Isle-Verte. Ce nom, déjà attesté en 1631 sur une carte de Jean Guérard ou Guerard, sous la forme de : « R. de 3 : Pistolets » et sur celle de 1689 dressée par Pierre Detcheverry, « R. de troas pistolets », a fait couler beaucoup d'encre et suscité diverses interprétations, parfois fantaisistes.

D'abord attribuée à une rivière, puis à une seigneurie, une paroisse et un lac, cette appellation évoque d'anciennes pièces de monnaie du XV^e siècle. L'hypothèse la plus souvent avancée veut que, vers 1621, une chaloupe se soit échouée en face d'une rivière aux eaux limpides. Désirant boire de cette eau, un matelot aurait malencontreusement échappé un gobelet d'argent et se serait écrié : « Voilà 3 pistoles perdues! ».

Alphonse Leclaire, dans *Le Saint-Laurent historique...* (1904), signale à tort que cette explication provient du seigneur Riou ou Rioux. En 1687, la dénomination figure dans l'acte de concession de la seigneurie à Charles Denys de Vitré (1645-1703). Cette seigneurie sera échangée en 1696 contre les terres que Jean Riou possède à l'île d'Orléans, étant donné que pendant neuf ans il ne s'y effectuera aucun défrichement ni aucune agriculture.

On relève également la forme Rivière des Pistoles sur une carte de Nicolas Bellin de 1744. Anciennement, on désignait couramment les lieux comme Les Trois-Pistoles. Issue de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-

Pistoles, d'abord instaurée comme paroisse en 1713 et canoniquement érigée en 1827, avant d'accéder au statut de paroisse civile en 1835, Trois-Pistoles est officiellement établie comme ville en 1916. C'est à la suite d'un différend intervenu entre le village et la paroisse au sujet de la construction d'un réseau d'aqueduc qu'est survenue la séparation administrative.

Les anciens Pistolois ont fait de cet endroit le premier port de pêche touristique de la Côte. Depuis 1933, des étudiants de l'Université Western de London, en Ontario, passent l'été à cet endroit afin de parfaire leur connaissance du français¹ à l'école de francisation de Trois-Pistoles. Cette ville est également connue pour son fameux festival du conte, le Rendez-vous des Grandes Gueules, qui a accueilli plus de 900 conteurs et conteuses en provenance de toute la francophonie depuis 1997².

¹ Tiré de la Commission de la Toponymie du Québec (https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=63797 site consulté le 27 septembre 2023)

² Tiré de https://compagnonspatrimoine.com/notre_histoire/ site consulté le 14 février 2024

Notre-Dame-des-Neiges



Figure 2. Photographie de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (tirée du site de la municipalité).

« Traversée par la rivière des Trois Pistoles qui a motivé jusqu'en 1997 son appellation de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, cette municipalité donne sur le fleuve partiellement et son principal intérêt réside dans la présence de la ville de Trois-Pistoles qu'elle enclave presque entièrement. Elle occupe une portion de la région du Bas-Saint-Laurent entre Saint-Éloi et Saint-Simon. À l'origine, soit en 1713, l'église locale était dédiée à Notre-Dame des Anges, désignation écartée au profit de Notre-Dame-des-Neiges en 1790. Suivant la légende, les paroissiens demeurant indécis sur le choix du site de leur église, le curé leur proposa une neuvaine pour les éclairer. Au neuvième jour, une plaque de neige de forme carrée, en plein mois d'août, constituait la réponse du ciel! Lors de son érection canonique en 1827 et civile en 1835, la paroisse est identifiée comme Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, appellation qui sera reprise lors de l'érection de la municipalité de paroisse en 1855. Celle-ci prenait la succession de la municipalité de Trois-Pistoles érigée en 1845 et englobant la paroisse, puis abolie en 1847.

La municipalité de ville de Trois-Pistoles en a été détachée en 1916. Nom de la seigneurie concédée en 1687, Trois-Pistoles, qui remonterait à 1631, a suscité maintes tentatives d'explication quant à son origine. On estime, selon la légende, que soit un missionnaire, soit un marin ayant laissé échapper trois pièces de monnaie, dont chacune valait une pistole, dans la rivière, celle-ci reçut ipso facto cette appellation (RÉPÉTITION p8). Suivant une autre version, il s'agirait du coût du transport des voyageurs vers la Côte-Nord dans les premiers temps de la colonie ou encore d'un gobelet d'argent valant trois pistoles. Ces « légendes » circulent encore dans la société pistoloise sans que l'on puisse vraiment confirmer l'authenticité des événements qu'elles rapportent. Quoi qu'il en soit, depuis 1997 ce rappel historique ou anecdotique ne s'inscrit plus dans le nom officiel de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. »³

³ Tiré de la Commission de la Toponymie du Québec (https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=333975 site consulté le 27 septembre 2023)

Statut légal

La Municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles a été érigée de plein droit le 1^{er} juillet 1855 par l'effet automatique de la loi intitulée "Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855", 18 Victoria, chapitre 100. À cette date, chaque ville, village, paroisse, township (canton) existants ont été automatiquement formés en corporations municipales. Par conséquent, il n'existe pas comme tel d'acte particulier constituant la municipalité. Le Code municipal du Québec est la loi prédisant à l'administration municipale dans le cas de Notre-Dame-des-Neiges.

La Ville de Trois-Pistoles a été érigée comme ville le 9 mars 1916, à la suite d'un détachement du territoire de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, en vertu de la Loi constituant en corporation la Ville de Trois-Pistoles. Trois-Pistoles est sous l'égide de la Loi sur les cités et villes.

Le TNO aquatique comprend sa projection dans le Fleuve face aux municipalités de Saint-Simon, Notre-Dame-des-Neiges et de Trois-Pistoles. La portion pour le regroupement étudié est uniquement celle face aux deux municipalités, objet de l'étude. Néanmoins, ce mouvement de limite territoriale sera traité dans une démarche distincte et indépendante du projet de regroupement. Celle-ci pourrait être menée de façon concomitante afin d'assurer une cohérence de l'évolution territoriale.

La Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et le TNO aquatique font partie de la MRC Les Basques depuis la création de cette dernière le 1^{er} avril 1981. Ces territoires sont situés dans la circonscription électorale provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata et dans la circonscription fédérale de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques.

Géographie

La figure 3 situe les deux municipalités de la MRC Les Basques dans leur territoire. Elles partagent une frontière terrestre commune d'environ 9,3 km. La figure 3 cartographie les zones des périmètres urbains en foncé. Ceux-ci constituent une continuité le long de la route 132 et entre celle-ci et le Fleuve dans Trois-Pistoles. Ils permettent de mieux illustrer l'intégration de la population des deux municipalités.

Avec sa superficie terrestre⁴ de 92,99 km², Notre-Dame-des-Neiges excède de beaucoup celle de Trois-Pistoles et ses 7,66 km². Notons que l'Île aux Basques et l'île La Razade d'en Haut font déjà partie de Notre-Dame-des-Neiges.

Le TNO aquatique constitue une discontinuité du territoire de Notre-Dame-des-Neiges. Le projet de regroupement vise l'intégration de la partie du TNO qui fait face aux municipalités concernées.

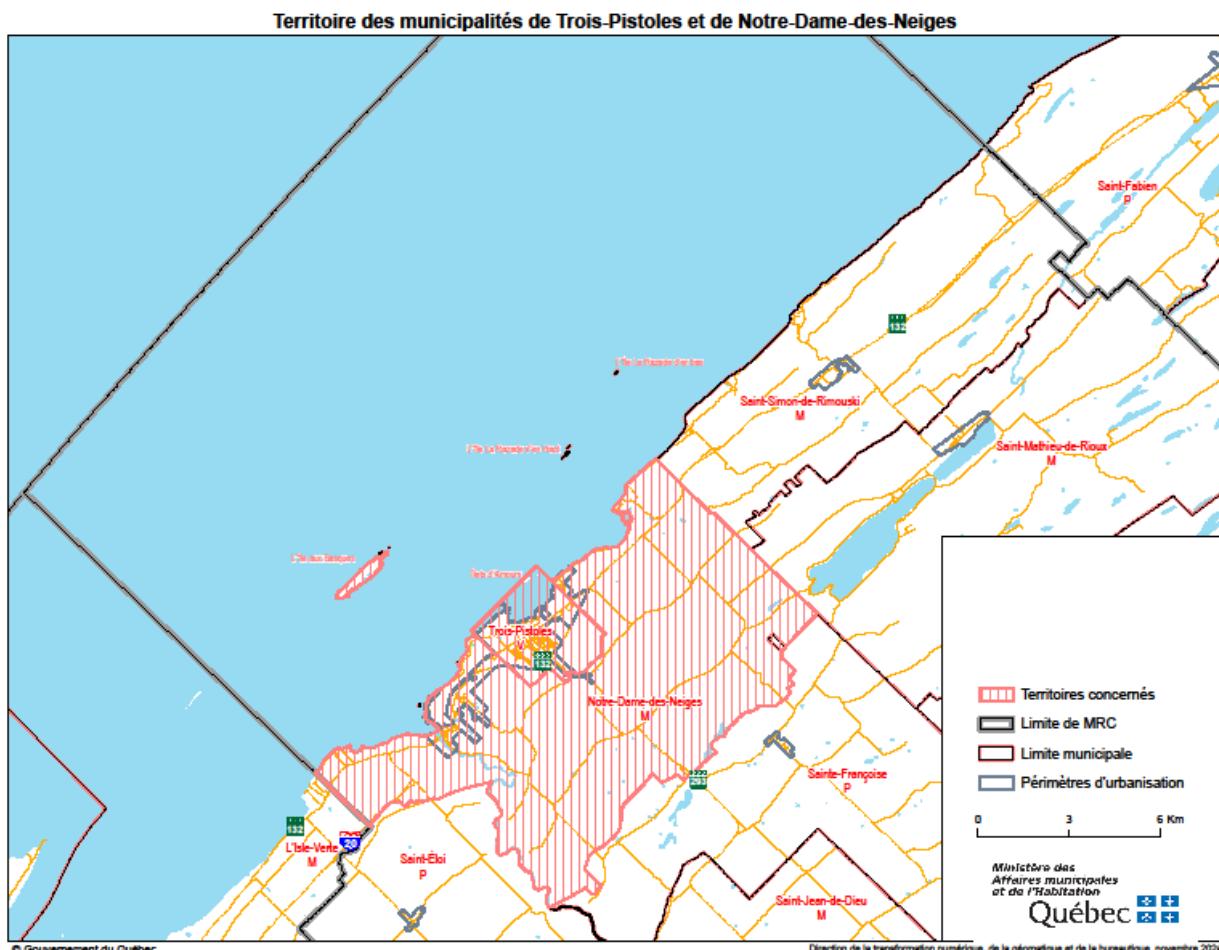


Figure 3. Carte des territoires des deux municipalités

⁴ <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/repertoire-municipalites>

Plus précisément, la figure 4 présente une vue aérienne des espaces bâtis et de leur territoire adjacent pour chacune des deux municipalités.



Figure 4. Vue aérienne des espaces bâtis des deux municipalités⁵

Longeant le fleuve, la route 132 constitue l'axe routier principal autour duquel les municipalités se sont développées. La figure 4 permet de visualiser le territoire environnant les espaces bâtis le long de cette route. Ces espaces correspondent principalement aux périmètres d'urbanisation de la figure 3. La figure 4 laisse entrevoir l'occupation agricole et les surfaces boisées, sises principalement dans Notre-Dame-des-Neiges.

⁵ Extrait de Google Earth Pro consulté le 9 novembre 2023

Démographie

Comme la grande majorité des communautés du Bas-Saint-Laurent, la population de la MRC les Basques a décliné à partir des années 1960, si bien qu'entre 1961 et 2006, le territoire de la MRC a perdu 42 % de sa population⁶. Les possibles causes du déclin sont liées à des causes structurelles, telles que la mécanisation de l'agriculture, l'épuisement des ressources forestières, et donc à l'exode rural, mais également à la baisse du taux de natalité enregistré à partir des années 1960⁷. La région du Bas-Saint-Laurent a la deuxième population la plus âgée du Québec avec un âge moyen de 46,8 ans par rapport à 42,7 ans dans l'ensemble du Québec⁸. Depuis 2019, on observe une croissance démographique au Bas-Saint-Laurent et particulièrement dans la MRC des Basques. En effet, cette MRC a connu le plus grand taux d'accroissement annuel au Bas-Saint-Laurent depuis 2020, soit 13,3 pour 1000 habitants entre 2020 et 2021, et 14,7 pour 1000 habitants entre 2021 et 2022, devançant même les MRC de Rivièrelou et de Rimouski-Neigette⁹.

Les graphiques suivants, tirés des données provenant de l'Institut de la statistique du Québec, présentent l'évolution des populations des deux municipalités et de la MRC dans un premier temps, puis de leur pyramide des âges ensuite.

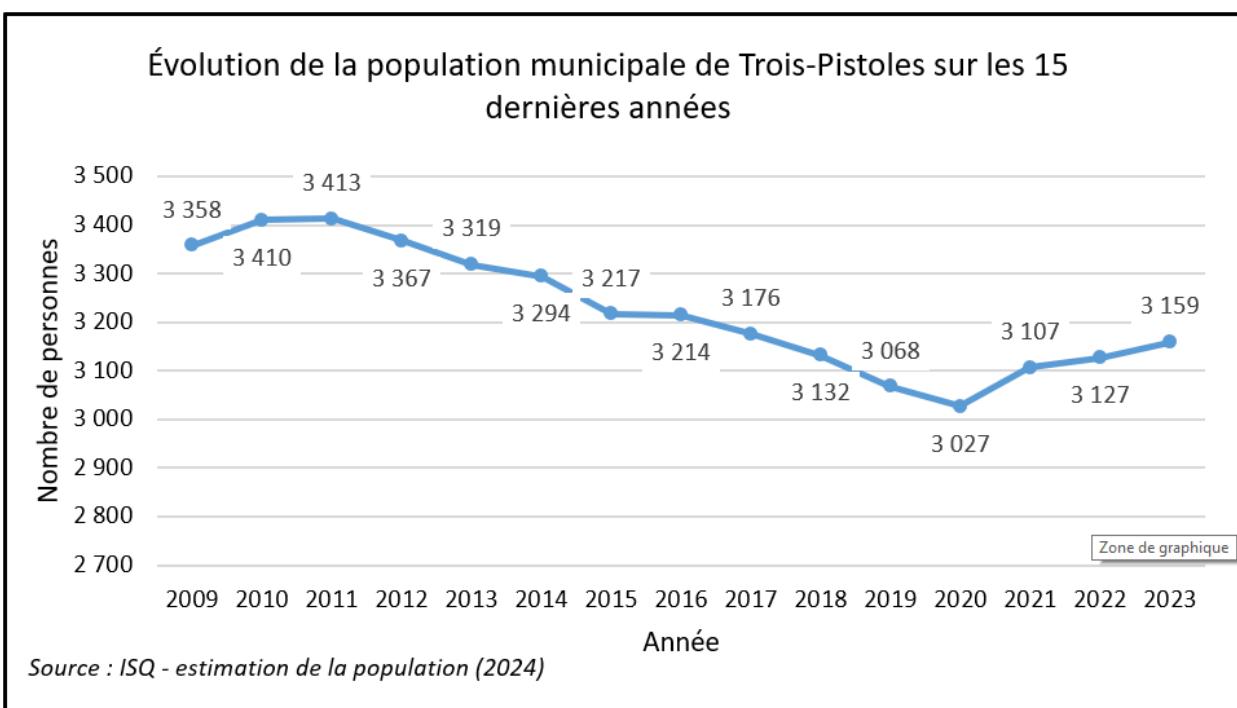


Figure 5. Évolution de la population de Trois-Pistoles de 2009 à 2023

⁶ Les Basques. Wikipédia, consulté le 7 décembre 2023.

⁷ Bas-Saint-Laurent. Wikipédia, consulté le 7 décembre 2023.

⁸ Statistique Québec, fiche démographique des régions administratives du Québec, consulté le 24 septembre 2004

⁹ Institut de la Statistique du Québec, 2024. Panorama des régions du Québec

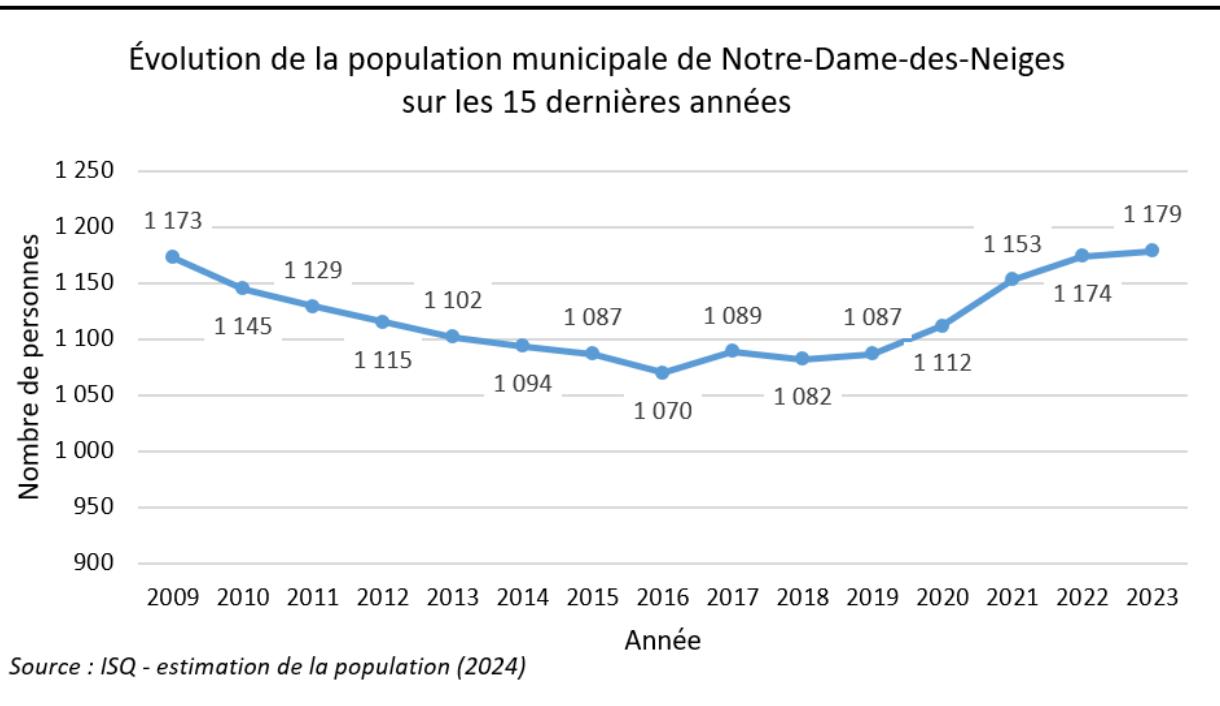


Figure 6. Évolution de la population de Notre-Dame-des-Neiges de 2009 à 2023

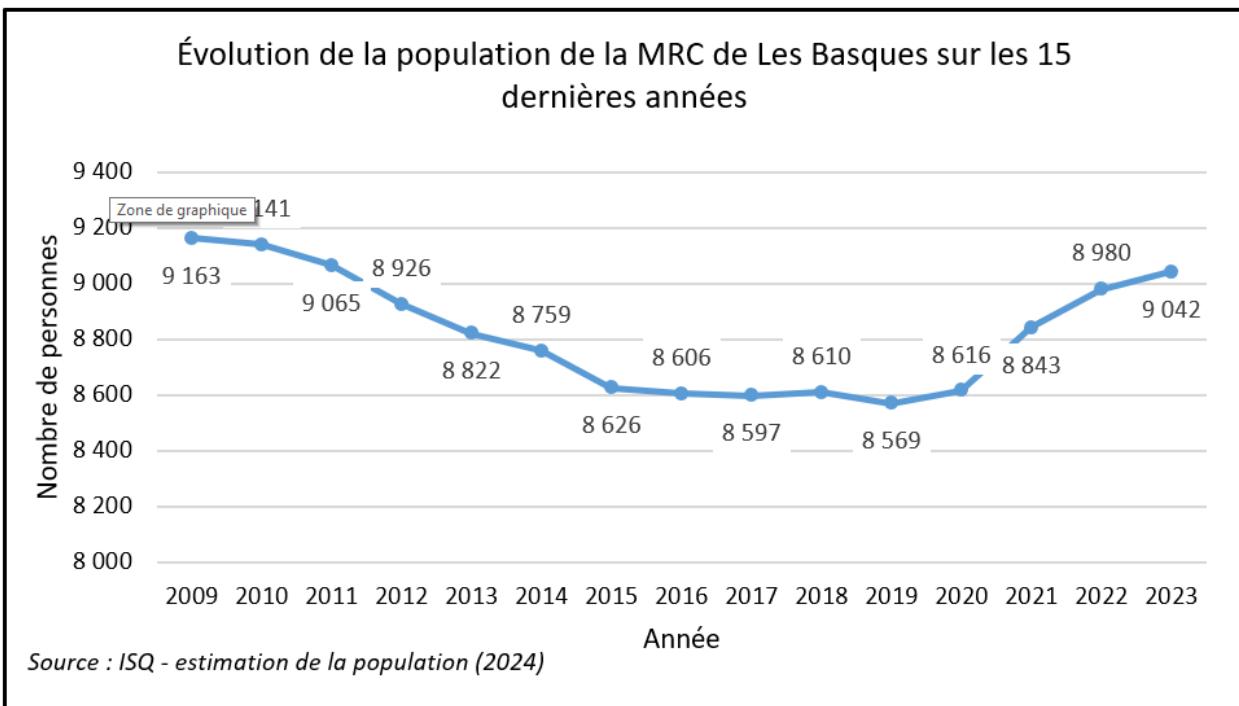


Figure 7. Évolution de la population de la MRC Les Basques de 2009 à 2023

Les courbes observées dans les trois figures précédentes montrent la fin de la décroissance de la population jusqu'en 2019 et une augmentation de 2020 à 2024. Cette croissance démographique des dernières années dans la MRC Les Basques relève à la fois de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges. En effet, soulignons que ces deux municipalités constituent près de 50% de la population de la MRC¹⁰. Cette tendance haussière depuis 2020 est également observable dans les autres municipalités de la MRC, à l'exception de Saint-Clément et de Saint-Médard.

Il serait hasardeux de conclure à une tendance à long terme, mais cela donne raison de soutenir les efforts de développement des intervenants locaux.

Quant à la répartition des strates d'âges, l'ISQ a également compilé les pyramides des âges ci-dessous.

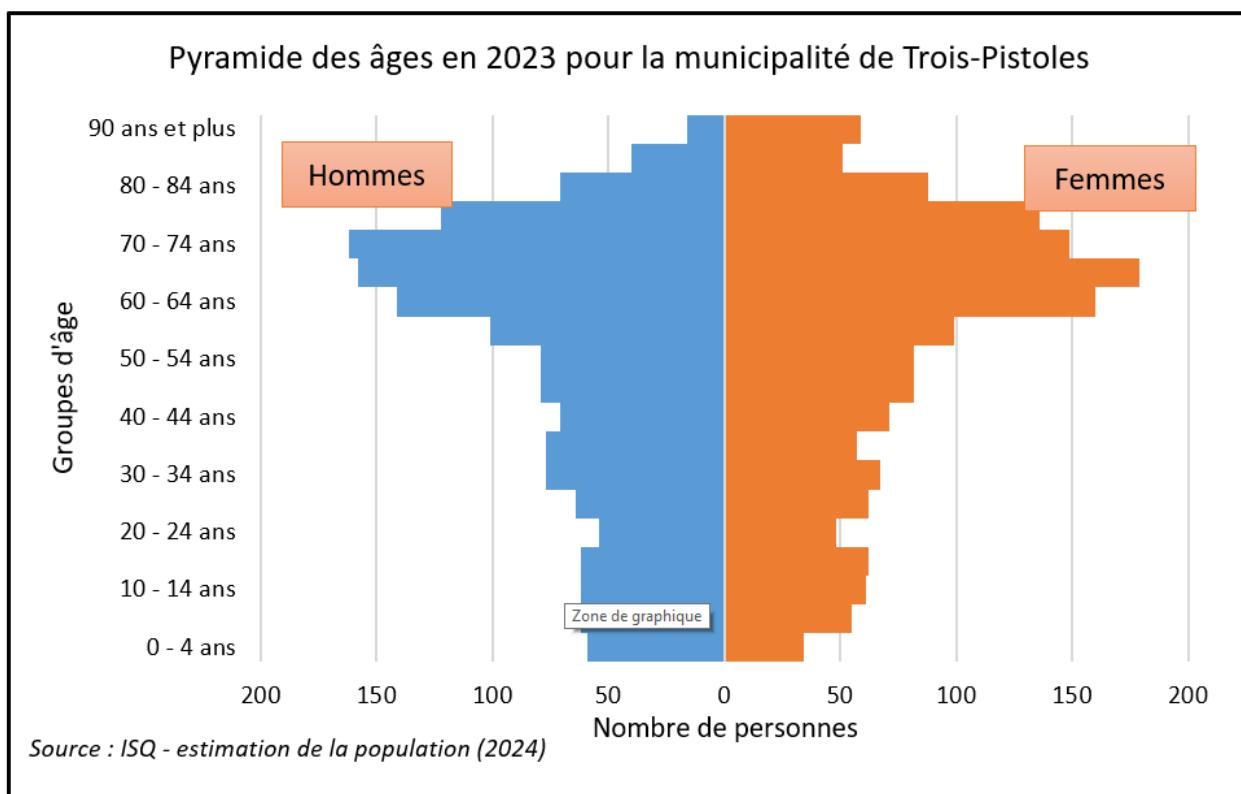


Figure 8. Pyramide des âges de Trois-Pistoles (2023)

¹⁰ Voir tableau 99

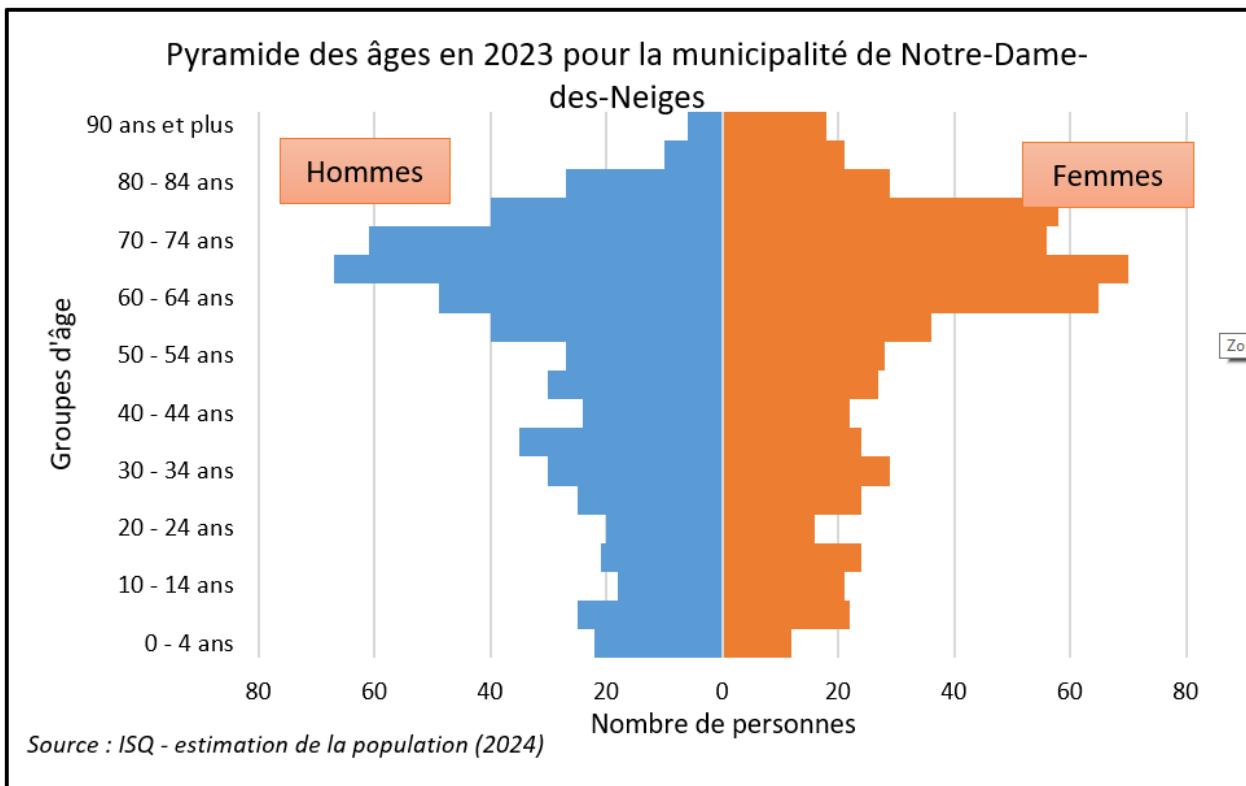


Figure 9. Pyramide des âges de Notre-Dame-des-Neiges (2023)

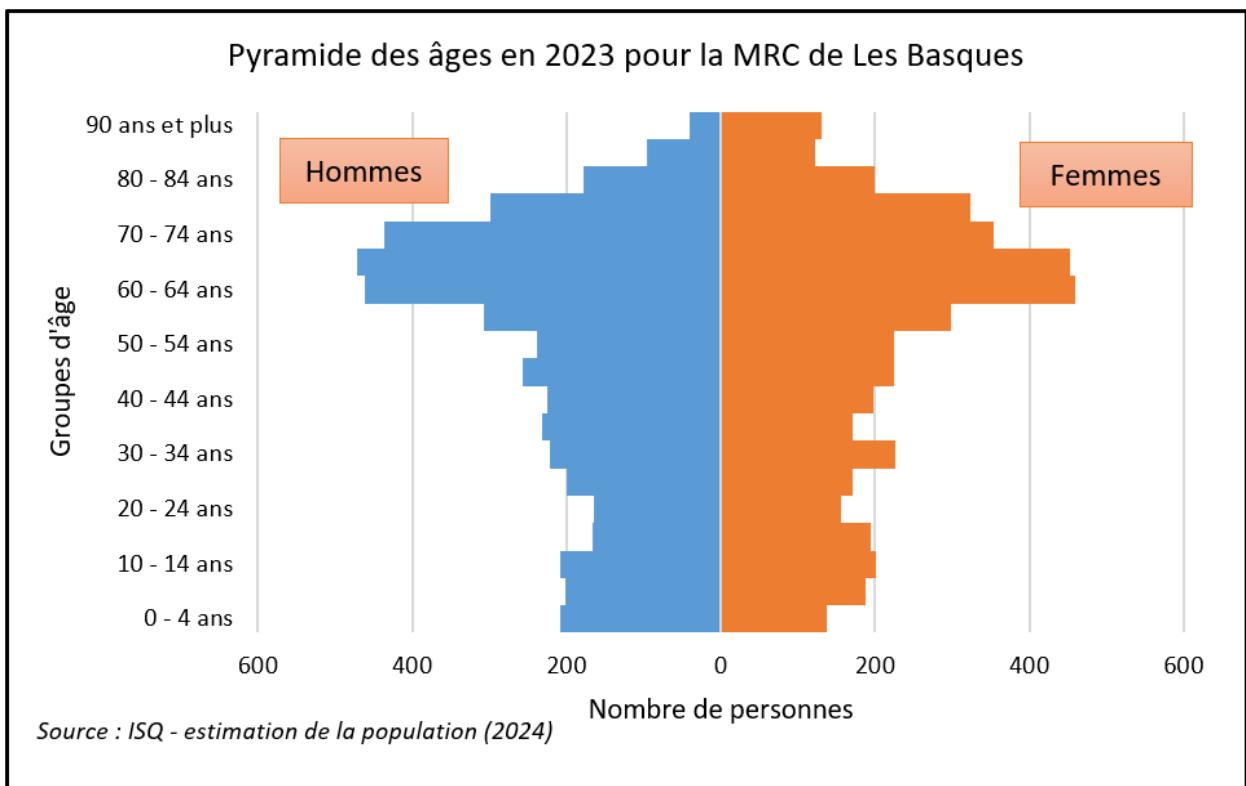


Figure 10. Pyramide des âges de la MRC Les Basques (2023)

Les pyramides des âges aux figures 8 et 9 montrent que la population des deux municipalités est vieillissante. En effet, ce sont les classes d'âges de 60 ans à 74 ans qui comptent le plus grand nombre d'individus. Il s'agit néanmoins d'une situation qui s'observe également à l'échelle de la MRC (figure 10). Il est également remarquable de constater que les moins de 35 ans sont nettement sous-représentés. Par ailleurs, les moins de 20 ans semblent croître légèrement dans la MRC alors qu'ils diminuent aussi légèrement dans Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges.

Communautés d'appartenance

La proximité géographique des deux territoires urbanisés rappelle le concept d'agglomération¹¹. D'ailleurs, la démarcation physique sur le terrain est quasi impossible (figure 2). Il est cependant évident que les deux entités forment une communauté territoriale. Cette proximité géographique et socio-économique se constate sur le terrain : les résidents des deux municipalités fréquentent notamment le même hôpital, les mêmes services d'alimentation, la même école secondaire, ainsi que les mêmes équipements sportifs et culturels. Par conséquent, les interactions entre les résidents de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges sont très fréquentes.

L'expérience des membres du comité confirme cette proximité par les interactions dont ils peuvent témoigner, en matière de rapprochement de services et de loisirs. Il est d'ailleurs souvent rapporté par des touristes, mais aussi par des résidents, que le fameux commerce La Fromagerie Les Basques est à Trois-Pistoles, or en réalité, cette entreprise est localisée à Notre-Dame-des-Neiges. Rappelons que cette proximité des citoyens est d'autant plus forte que trois secteurs urbains de Notre-Dame-des-Neiges sont contigus au périmètre urbain de Trois-Pistoles. Alors qu'ils ne le sont pas entre eux, la figure 11 au schéma d'aménagement de la MRC permet de visualiser cette structuration du périmètre urbain.

À Trois-Pistoles, 58,36 %¹² du navettage concerne des trajets de moins de 15 minutes¹³, alors qu'à Notre-Dame-des-Neiges, ce taux s'élève à 59,67 %¹⁴. Sachant qu'à partir de Trois-Pistoles, les trajets vers Rimouski et Rivière-du-Loup sont respectivement de 45 minutes et de 35 minutes¹⁵, il est permis d'affirmer que la majorité des déplacements ne visent pas les deux grands centres urbains situés de part et d'autre de la MRC Les Basques, mais plutôt des trajets intra MRC.

À la lumière de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de constater qu'il existe une très grande proximité entre les deux municipalités.

¹¹ Ensemble de l'espace urbanisé ou en voie d'urbanisation formé d'un centre urbain principal entretenant de fortes relations d'interdépendance (services, équipements et infrastructures complémentaires) avec un ou plusieurs centres urbains d'importance secondaire situé en périphérie. (Définition tirée de : Gouvernement du Québec, 1985. Répertoire commenté des termes, des organismes et des lois).

¹² Compilation MAMH

¹³ Statistique Canada, 2021, durée du navettage selon le principal mode de transport pour la navette et l'heure d'arrivée au travail : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement du lieu de travail, Trois-Pistoles.

¹⁴ Statistique Canada, 2021, durée du navettage selon le principal mode de transport pour la navette et l'heure d'arrivée au travail : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement du lieu de travail, Notre-Dame-des-Neiges

¹⁵ Trajets en automobile calculés avec l'application Google Maps.

Développement économique

La Ville de Trois-Pistoles et le périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-des-Neiges forment un pôle qui dessert toute la MRC en termes de biens et de services. Ce dernier représente d'ailleurs une proportion importante de la population totale et des activités économiques de la MRC¹⁶. En termes de services gouvernementaux, on y retrouve entre autres les bureaux de la SAAQ, du Centre local d'emploi, de la MRC Les Basques, du CLD des Basques, de la SADC des Basques, ainsi que de la Sûreté du Québec. Ce pôle est parsemé d'entreprises industrielles et para-industrielles, notamment à proximité de l'emprise du chemin de fer, et parfois même à proximité de secteurs résidentiels. D'après les membres du comité, on y retrouve toute une panoplie de petits commerces de biens et services, entre autres des salons de coiffure, des bureaux de comptables et des salons de massothérapie, qui témoignent du dynamisme de ce pôle, mais qui ne transparaissent pas nécessairement dans le rôle d'évaluation, puisqu'ils sont implantés à titre d'usages secondaires dans des résidences principales.

Les grands axes de communication terrestres sont la route 132 qui traverse les deux territoires d'ouest en est ainsi que la route 296 qui permet de traverser la MRC vers le sud jusqu'au Témiscouata. L'autoroute 20 termine sa course à l'entrée ouest du territoire de Notre-Dame-des-Neiges.

Du côté maritime, le quai de Trois-Pistoles est le lieu de départ de la Traverse Trois-Pistoles - Les Escoumins opérée par la Compagnie de navigation des Basques. Il jouxte la marina de Trois-Pistoles. L'environnement du quai procure aussi deux sites d'observation ornithologiques.

Le Canadien National est propriétaire du chemin de fer qui traverse les deux municipalités d'ouest en est. Il n'y a plus de desserte de marchandises ni de passagers depuis quelques années.

Les sommaires du rôle d'évaluation de chacune des municipalités donnent un aperçu intéressant de l'implantation d'activités économiques par l'usage des immeubles évalués. Le tableau 1 permet de comparer l'importance de ces activités.

Tableau 1. Inventaire des immeubles par utilisation¹⁷

Catégorie	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges
Résidentielle	1 223	856
Industries manufacturières	3	11
Transport, communication, services publics	13	13
Commerciale	37	17
Services	33	14
Culturelle, récréative et de loisirs	3	3
Production, extraction de richesses naturelles	9	134
Immeubles non exploités, étendues d'eau	111	206

¹⁶ 3139 + 1164 = 4 303. Et 4 303/9034 = 0,4763 soit 47,63 %. Décret de population 2024. Compilation MAMH.

¹⁷ En fonction des catégories du Manuel de l'évaluation foncière du MAMH. Tiré de <https://www.mamh.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/donnees-statistiques> (consulté le 20-11-2023)

Le tableau 1 fait ressortir que les bâtiments dont l'utilisation est commerciale et de services se trouvent en majorité à Trois-Pistoles à 37 contre 17, alors que les immeubles dont l'utilisation est manufacturière se situent principalement à Notre-Dame-des-Neiges à 11 contre 3.

En résumé

Le tableau 2 donne un aperçu de la taille relative des populations, des territoires, de leur richesse foncière et de leur classement en termes de vitalité économique.

Tableau 2. Caractéristiques socio-économiques des municipalités

Caractéristiques	Municipalités		
	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Nouvelle ville
Statut de la municipalité	Ville	Municipalité	Ville
Date de constitution	1916-03-08	1855-07-01	À déterminer
Population au décret 2025	3 172	1 175	4 347
% dans la MRC	35 %	13 %	48 %
Superficie terrestre en km ²	7,66	92,99	100,65
% dans la MRC ¹⁸	1 %	8 %	9 %
Densité de population ¹⁹	410 habitants/km ²	12 habitants/km ²	43 habitants/km ²
Richesse foncière uniformisée imposable 2024 ²⁰	267 585 900 \$	198 115 600 \$	465 701 500 \$
Richesse foncière uniformisée non imposable 2024 ²¹	67 758 300 \$	5 836 600 \$	73 594 900 \$
Richesse foncière uniformisée totale 2024	335 344 200 \$	203 952 200 \$	539 296 400 \$
Budget 2024	8 409 092 \$	3 414 547 \$	--
Nombre de membres du conseil	7	7	7
Division territoriale	Quartiers (3)	Aucune	Districts (6)
Indice de vitalité économique (2022) ²²	-9,95 / Q5	0,18 / Q3	À déterminer ²³

¹⁸ Données tirées du répertoire des municipalités sur le site du MAMH <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>

¹⁹ Compilation du MAMH (population au décret en lien avec la superficie terrestre).

²⁰ Données fournies par les directions générales

²¹ Ibid

²² Cet indice est produit par l'ISQ pour le MAMH. Le MAMH le présente comme suit : « L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit : le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans); le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus); le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

²³ Ces indices sont ceux de 2018 en vigueur en 2024. En calcul par l'ISQ actuellement.

La dernière donnée du tableau 2 est l'indice de vitalité économique qui est un outil pour mesurer la vitalité des territoires développé par Institut de la statistique du Québec pour le MAMH. Il est composé des quintiles, dans une échelle entre 1 et 5, considérant le 5 comme le plus dévitalisé. On constate les quintiles Q3 et Q5 pour les municipalités, ce qui influence le pourcentage de l'aide accordée par le MAMH.

La MRC Les Basques

Bref historique

Le 1^{er} avril 1981, le gouvernement du Québec créait, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Basques.

La principale responsabilité des MRC consistait à voir à l'aménagement de leur territoire en élaborant un schéma d'aménagement, qui plus tard comporta un aspect de développement, eu égard aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).

Par la suite se sont ajoutées d'autres compétences obligatoires pour les MRC. Elles ont également acquis des compétences optionnelles et ont signé des ententes intermunicipales sur de multiples objets avec leurs municipalités locales et même avec des MRC et des municipalités de territoires limitrophes.

Généralités

La MRC Les Basques compte neuf municipalités, une ville et un territoire non organisé (TNO), le TNO Lac-Boisbouscache. Le TNO aquatique ne fait pas l'objet de compilations administratives. Le siège social de la MRC est situé à Trois-Pistoles.

Elle est entourée à l'est par la MRC de Rimouski-Neigette, au sud par la MRC de Témiscouata, et à l'ouest par la MRC de Rivière-du-Loup. Au nord se trouve l'Estuaire du fleuve Saint-Laurent qui, jusqu'à son centre, fait partie de la MRC Les Basques. La MRC de la Haute-Côte-Nord fait face à la MRC Les Basques sur la côte nord du Fleuve.

Tableau 3. Caractéristiques générales de la MRC

Caractéristiques	MRC Les Basques
Date de constitution	1981-04-01
Population au décret 2025	8 982
Superficie terrestre en km ²	976 km ²
Densité de population ²⁴	7,9 habitants/km ²
Budget 2024	12 000 000 \$
Nombre de membres du conseil	11
Indice de vitalité économique (2022)	-6,89 / Q5 ²⁵

²⁴ Recensement de la population de 2021. Institut de la statistique du Canada.

²⁵ Cet indice est produit par l'ISQ pour le MAMH. Le MAMH le présente comme suit : « L'indice a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit : le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans); le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus); le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

Sa superficie terrestre²⁶ est de 976 km² pour une superficie totale²⁷ de 996 km².

Cette MRC compte 8 982 personnes en 2025 au décret de population du Gouvernement²⁸ et voit annuellement son budget avoisiner les 12 000 000 \$.

Son indice de vitalité économique 2022 est de -6,89 / Q5, montrant une tendance actuelle d'être un territoire dévitalisé. Cette donnée est utilisée en ce moment puisque son actualisation n'a pas encore été faite par l'Institut de la statistique du Québec.

Depuis l'élection générale de 2005, la MRC Les Basques est une des vingt MRC du Québec à élire son préfet au suffrage universel.

Fonds régions et ruralité

Dans le cadre du *volet 2 – Développement territorial* du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC dispose d'une somme annuelle 1 617 160 \$ pour mettre en œuvre ses priorités d'intervention. Pour 2025-2026, ces priorités sont:

1. Poursuivre le développement du Parc industriel régional éclaté et des motels industriels;
2. Soutenir le développement du motel industriel agricole, la mise en œuvre du PDZA, le projet de crème glacée et les transferts d'entreprises agricoles;
3. Continuer les interventions permettant de développer le secteur acéricole;
4. Soutenir les projets de développement et de consolidation de l'industrie touristique;
5. Accompagner les entreprises dans les dossiers de vente en ligne et de présence en ligne;
6. Développer un relais routier à l'axe des routes 132 et 293 (2 projets majeurs accompagnés);
7. Accroître la création de richesse de la MRC Les Basques;
8. Accompagner les entreprises en matière de ressources humaines, notamment par l'attractivité, l'immigration;
9. Développer le projet de Parc régional Inter-Nations et le projet de centre majeur de vélo de montagne;
10. Contribuer à la revitalisation des municipalités;
11. Compléter la couverture cellulaire et internet sur 100 % du territoire de la MRC Les Basques.

Puis, dans le cadre du FRR-volet 3 Vitalisation, la MRC dispose d'une enveloppe annuelle de 913 645 \$ pour accompagner et soutenir des initiatives de vitalisation des communautés présentes sur leur territoire.

²⁶ Données tirées du répertoire des municipalités sur le site du MAMH <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>

²⁷ Ibid

²⁸ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, 2025. Décret de la population 2025.

Aménagement du territoire et urbanisme

Les schémas traduisent les volontés des représentants municipaux qui siègent à la MRC. Ils doivent être conformes aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Voici un aperçu de l'état du schéma et de la planification territoriale.

Schéma d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Basques est un schéma de première génération qui est entré en vigueur le 26 mai 1988. La MRC a officiellement entamé sa révision en 2021 et a déposé son projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) en 2024.

Ce schéma, toujours en vigueur, compte seulement quatre grandes affectations du territoire (agricole, forestière, villégiature et urbaine).

La figure 11. illustre que le territoire de Trois-Pistoles est majoritairement en périphérie urbain avec deux zones agricoles au sud. Pour sa part, Notre-Dame-des-Neiges est majoritairement en zone agricole, trois noyaux urbains sont contigus au périphérie urbain de Trois-Pistoles. Le littoral de Notre-Dame-des-Neiges est ponctué de zones récréatives et finalement au sud de son territoire une zone forestière circonscrite.

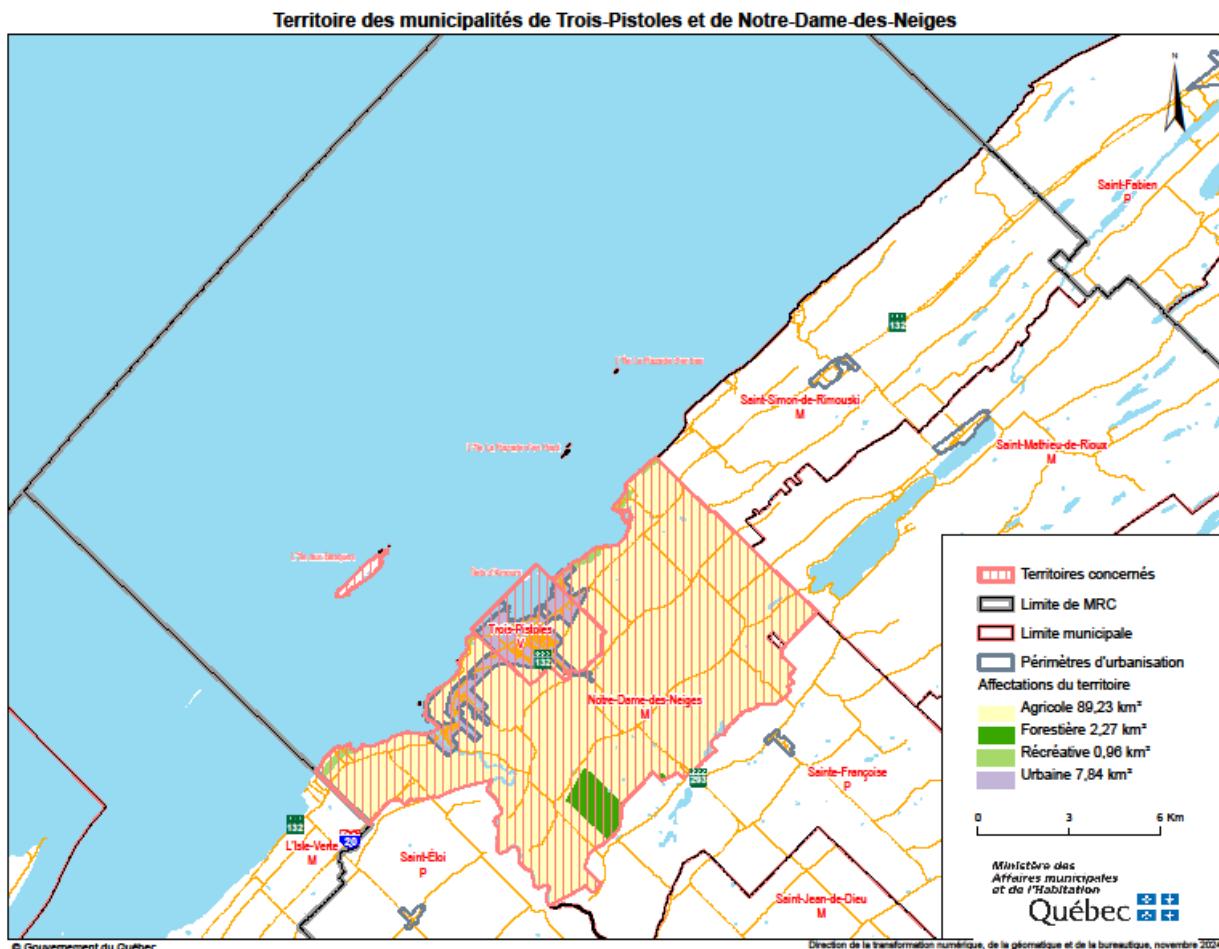


Figure 11. Carte d'affectation des sols des deux municipalités

Le tableau 4 montre que le territoire après regroupement est à 89 % en affectation agricole, délimitant une ceinture alimentaire autour du noyau urbain qui correspond à 8 % du territoire. Les zones récréatives en bordure du fleuve représentent 1 % et la zone forestière 2 % du total.

Tableau 4. Superficie des affectations du sol des deux municipalités

Affectation du sol	Superficie	
	Km ²	%
Agricole	89	89
Forestière	2	2
Récréative	1	1
Urbaine	8	8
TOTAL	100	100

Situation politique et juridique

Les dernières élections

À Trois-Pistoles, on note la tenue d'un seul scrutin lors de l'élection générale de novembre 2017 (poste de maire), alors que celle de novembre 2021 a vu la tenue de scrutins pour cinq postes de conseillers en sus de celui à la mairie.

Tandis qu'à Notre-Dame-des-Neiges, les dernières élections générales de novembre 2017 et de novembre 2021 se sont tenues sans scrutin. À la suite de l'élection de 2021, une élue a quitté son siège, mais le poste a été comblé par la suite.

Tableau 5. Candidatures aux deux dernières élections générales

Nombre de candidats	2017	2021
Trois-Pistoles	9 dont 5 sortants	15 dont 1 sortant
Notre-Dame-des-Neiges	7 dont 3 sortants	7 dont 4 sortants

Par ailleurs, le tableau 5 démontre que les candidats s'étaient manifestés en nombre suffisant à chaque occasion.

À l'heure actuelle, l'organisation politique des deux municipalités comprend un maire et six conseillers élus au suffrage universel tous les quatre ans. Il y a trois quartiers électoraux à Trois-Pistoles où deux conseillers sont élus, mais il n'y a aucune division en quartiers ou districts électoraux à Notre-Dame-des-Neiges.

La figure 12 montre les trois quartiers électoraux de Trois-Pistoles. Considérant la répartition géographique de la population des deux municipalités, les délimitations des six districts électoraux envisagés seront à

configurer²⁹. Sur la base de la tendance des dernières listes électorales, il devient réaliste d'envisager que le secteur de Notre-Dame-des-Neiges représentera presque le tiers³⁰ de la population électorale de la nouvelle ville tandis que le secteur de Trois-Pistoles représentera les deux tiers de celle-ci.

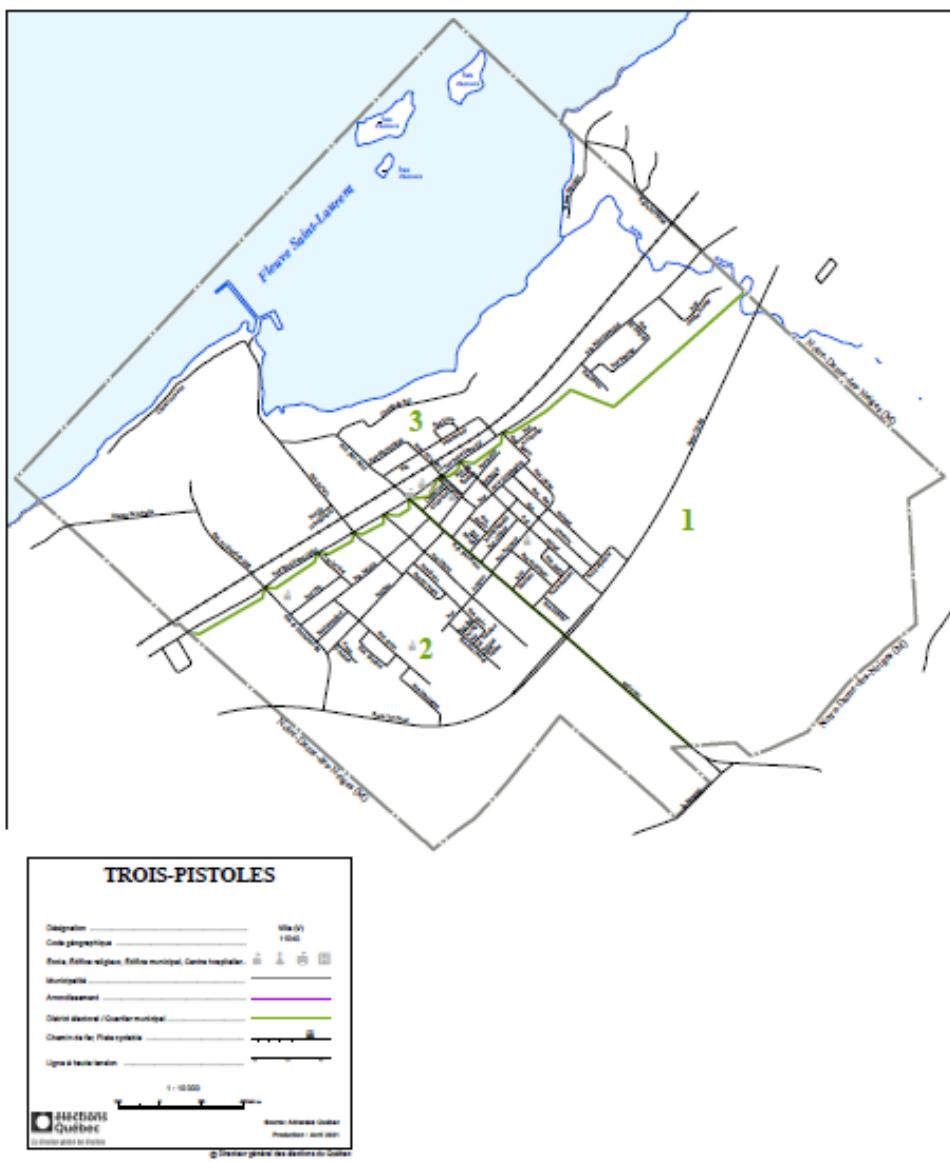


Figure 12 : Quartiers électoraux de Trois-Pistoles

²⁹ Les normes sont prescrites par la LERM et le projet de division des districts doivent être approuvés par la Commission de représentation électorale.

³⁰ Selon le décret de population 2025.

Les prochaines élections municipales sont prévues le 2 novembre 2025.

Du côté du personnel électoral, la difficulté de recrutement du personnel électoral est un enjeu renouvelé à chaque élection. Le comité estime qu'il serait plus facile à surmonter en ayant un seul président d'élection et une seule secrétaire d'élection. Le besoin de personnel pour procéder à l'ensemble des opérations électorales serait sensiblement diminué.

Formation du nouveau conseil

Dès l'entrée en vigueur du décret de regroupement et jusqu'à ce que commence le mandat de la majorité des candidats élus lors de la première élection générale, le comité de travail recommande que la nouvelle ville soit dirigée par un conseil provisoire formé de l'ensemble des membres du conseil des anciennes municipalités.

Le maire de la ville et le maire de la municipalité agiraient en alternance, chaque mois, comme maire et maire suppléant de la nouvelle ville. Il est également convenu que le règlement sur le traitement des élus de la ville de Trois-Pistoles serait celui qui s'appliquerait pour l'ensemble des membres du conseil provisoire.

Durant la période où le conseil provisoire dirige la nouvelle ville, aucune élection partielle ne serait tenue pour pourvoir les postes vacants de membres du conseil provisoire, mais une voix additionnelle serait accordée, au sein du conseil provisoire, au maire de l'ancienne municipalité au conseil de laquelle une vacance est constatée.

Par ailleurs, si la vacance survenait à un poste de maire, celui toujours en poste terminerait le mandat et le conseil nommerait un maire suppléant parmi les conseillers de la municipalité concernée par la vacance. La vacance aux deux postes de maire provoquerait une cooptation parmi les conseillers en poste³¹, toujours en respectant la dualité de la provenance des maires.

Pour la première élection générale, le comité recommande que le conseil de la nouvelle ville soit formé de sept membres : un maire et six conseillers. Afin de préserver le caractère distinct des deux municipalités et de bien préparer les assises de la nouvelle ville, le comité recommande que les électeurs de l'ancienne ville de Trois-Pistoles élisent trois conseillers alors que ceux de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en élisent trois pour leur part.

Par la suite, pour la deuxième élection générale prévue en novembre 2029, il est recommandé que le conseil de la nouvelle ville soit formé de sept membres : un maire et six conseillers élus sur la base d'une nouvelle carte électorale. La nouvelle ville serait alors divisée en six districts électoraux en conformité avec les prescriptions de la LERM.

Représentation politique à la MRC

Le décret de constitution de la MRC Les Basques dicte les règles de votation à son conseil. La MRC a un préfet élu au suffrage universel. Celui-ci a été élu sans opposition en 2017 et en 2021.

³¹ Parallèlement aux dispositions de la LERM.

La nouvelle ville aurait un vote au conseil de la MRC, réparti comme au tableau suivant :

Tableau 6. Évolution du nombre de votes au conseil de la MRC

Municipalité	MRC Les Basques
Trois-Pistoles	1 voix sur 10
Notre-Dame-des-Neiges	1 voix sur 10
Nouvelle ville	1 voix sur 9

Dans le cas de la MRC Les Basques, tous les membres du conseil, les dix maires, siègent au comité administratif (CA). La nouvelle ville aurait donc accès au CA de la MRC Les Basques.

La MRC peut, par règlement, demander au gouvernement de revoir la composition de son comité administratif.

Statut juridique

La nouvelle ville peut demander d'être constituée sous le régime du Code municipal du Québec ou de la Loi sur les Cités et Villes (LCV). Le MAMH a produit un document sur le changement de régime³² où les principales différences de régime, applicables en l'instance pour Notre-Dame-des-Neiges, sont reproduites en annexe 3.

Le comité juge que les avantages d'être soumis à la LCV l'emportent sur le régime du Code municipal. La souplesse de l'organisation municipale sous cette loi permet au conseil de se libérer de certains gestes administratifs.

Toponymie

La nouvelle ville pourrait porter un nom temporaire. Il est possible d'en proposer un nouveau, immédiatement ou à l'occasion de l'élection générale de 2025, qui pourrait aussi faire l'objet d'approbation par les électeurs.

Le comité a fait son choix pour « Ville Les Trois-Pistoles » dès l'adoption de règlement commun de regroupement. La Commission de toponymie du Québec devra se prononcer dans les 60 jours de cette adoption.

Il n'existe aucun doublon en termes de nom de rues, chemins, rangs ou édifices municipaux, puisque les deux municipalités ont harmonisé le tout en 2022 pour des raisons de sécurité incendie.

³²

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/organisation_territoriale/guide_change_regime.pdf

L'organisation administrative

Plan d'intégration

Les municipalités bénéficient de toute la marge de manœuvre requise pour la réorganisation de leur structure administrative. Outre les officiers requis par la Loi, les conseils peuvent adapter la structure administrative à leurs priorités. Toutefois, il faut rappeler que cet exercice ne peut pas servir de prétexte pour restreindre les ressources humaines en vertu de la LOTM.³³

Il importe de doter rapidement la nouvelle ville d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, d'autres membres du personnel. Parmi les éléments à considérer dans un plan d'intégration, notons la structure administrative de la nouvelle ville (proposition d'organigramme à la figure 13), l'harmonisation de la réglementation, les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts reliés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

Par ailleurs, le comité de travail a identifié quelles seraient les fonctions regroupées les plus susceptibles de générer des économies. Ensuite, la souplesse plus grande de la LCV pour la nomination des officiers permet de désigner, par promotion ou en continuité, les employés actuels à chacun de ces postes stratégiques.

Direction générale, greffe et trésorerie

Le choix d'une personne à la direction générale est une décision importante qui doit être prise au terme d'un processus rigoureux. Il est important que cette personne soit nommée rapidement au lendemain d'un regroupement afin qu'elle soit impliquée dès le début dans la mise en place des mesures requises à l'intégration des ressources humaines, financières et matérielles, des services municipaux et de la réglementation municipale, entre autres. À cet effet, le comité recommande la proposition d'organigramme de la nouvelle Ville Les Trois-Pistoles, qu'il illustre la figure 13.

La situation est suffisamment claire pour anticiper que la nouvelle ville devra dès son regroupement nommer ou promouvoir du personnel à ces postes essentiels.

Il est à noter, par ailleurs, que la demande commune doit contenir le nom de la personne qui sera le greffier de la nouvelle ville. À cet effet, le comité recommande la nomination à ce titre de madame Catherine Fiset, actuelle greffièrre de la ville de Trois-Pistoles.

Services municipaux

D'entrée de jeu, il importe de se rappeler que les services municipaux actuels seraient maintenus au lendemain d'un regroupement et les contrats en vigueur seraient respectés jusqu'à leur échéance. La mise

³³ Article 122 de la LOTM : « Les fonctionnaires et employés des municipalités demanderesses deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et employés de la municipalité et conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Ils ne peuvent être mis à pied ou licenciés du seul fait du regroupement. »

en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux au bénéfice de l'ensemble des contribuables.

Concernant les ententes intermunicipales existantes entre les deux municipalités impliquées dans l'étude, elles seraient annulées dans le contexte d'un regroupement. Cela aurait notamment pour effet de diminuer les efforts déployés par les municipalités dans la négociation, la gestion et l'application de ces ententes.

Le conseil de la nouvelle ville aura toute la légitimité pour orienter les services municipaux. Le tableau 7 en dresse un aperçu non exhaustif.

Tableau 7. Impacts d'un regroupement sur la desserte de services

Services	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Nouvelle ville
Aqueduc	<p>Le réseau serait maintenu à la charge et au bénéfice du secteur desservi. La tarification peut demeurer.</p> <p>Payé par les utilisateurs via la taxe foncière générale</p>	<p>Desserte d'une partie du territoire de la municipalité. En effet, une entente avec la ville a été signée en 2003, en ce qui concerne le partage des coûts d'emprunt et d'entretien pour la mise aux normes, car la ville fournit et traite l'eau à son usine de filtration. Payé à 100% par les utilisateurs.</p> <p>La reconfiguration de la route 293, apportera aux secteurs du 2^e rang Centre et au début du 2^e rang Ouest, le service d'aqueduc.</p> <p>Le MTQ supportera une grande portion des coûts, l'autre partie sera supportée par la municipalité Programme PRIMEAU visé pour une subvention.</p>	<p>Le réseau serait maintenu à la charge et au bénéfice du secteur desservi. La tarification peut demeurer.</p> <p>Payé par les utilisateurs via la taxe foncière générale</p>
Égout	<p>Le réseau serait maintenu à la charge et au bénéfice du secteur desservi. La tarification peut demeurer. Le service est payé par les utilisateurs par la taxe foncière générale</p>	<p>Actuellement payé par les utilisateurs.</p> <p>Quote-part versée à la ville pour le traitement des eaux usées allant dans ses installations.</p> <p>La reconfiguration de la route 293, apportera aux secteurs du 2^e rang Centre et au début du 2^e rang Ouest, le service d'égout.</p> <p>La municipalité payera 100% des coûts, mais le programme PRIMEAU est visé pour une subvention.</p>	<p>Le réseau serait maintenu à la charge et au bénéfice du secteur desservi. La tarification peut demeurer. Service payé par les utilisateurs via la taxe foncière générale.</p>
Matières résiduelles (ordures, compost et recyclage)	<p>Collecte locale</p> <p>Transport et traitement par la MRC avec quote-part chargée.</p>	<p>Délégation de compétence à la MRC qui charge une quote-part annuelle (contrat entre la MRC et l'entreprise SSAD)</p>	<p>Collecte locale</p> <p>Transport et traitement par la MRC avec quote-part chargée.</p>
Recyclage	<p>Délégation de compétence à la MRC Les Basques, qui charge une quote-part annuelle (contrat MRC-Récupération des Basques).</p>	<p>Délégation de compétence à la MRC Les Basques, qui charge une quote-part annuelle (contrat MRC-Récupération des Basques).</p>	<p>Délégation de compétence à la MRC Les Basques, qui charge une quote-part annuelle (contrat MRC-Récupération des Basques).</p>
Compost	<p>Délégation de compétence à la MRC Les Basques, qui charge une quote-part annuelle (contrat MRC-SEMER)</p>	<p>Délégation de compétence à la MRC Les Basques, qui charge une quote-part annuelle (contrat MRC-SEMER)</p>	<p>Délégation de compétence à la MRC Les Basques, qui charge une quote-part annuelle (contrat MRC-SEMER)</p>

Services	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Nouvelle ville
Voirie municipale / déneigement	9 employés permanents à l'année Équipement complet (camion, tracteur, pick-up, etc.) pour assurer les activités.	6 employés permanents (incluant mécano et contremaître) + 1 employé occasionnel en hiver Équipement complet (2 Chasse-neige, 1 souffleuse, 1 chargeur, 4 camionnettes, 1 rouleau compresseur, etc.) pour assurer les activités. Contrat avec entrepreneur pour certains déneigements de voies publiques et borne sèche Pour la saison d'été : 6 employés permanents (incluant mécano et contremaître) ainsi que 2 employés occasionnels.	Mise en commun des équipes Mise en commun des équipements Élaborer un plan pour avoir un site commun dans les 5 premières années Présence d'un syndicat à la Ville de Trois-Pistoles : il y aura donc lieu d'évaluer les implications d'une réorganisation syndicale.
Loisirs	10 employés permanents à l'année en plus d'employés temporaires pour la saison estivale. Plusieurs infrastructures présentes sur le territoire : aréna, patinoire extérieure, piscine intérieure, stade de baseball, modules et parcs, terrains de tennis, terrain de soccer, deck-hockey, bibliothèque, centre culturel et terrain de jeux estival, etc.	La municipalité n'a pas de service municipal de loisirs, mais elle aide ponctuellement des groupes/organismes sur son territoire (carnaval avec le Club Optimiste, Festival Vents gourmands en collaboration avec la SADC et la ville de Trois-Pistoles, tenue de la Saint-Jean-Baptiste en alternance avec la ville de Trois-Pistoles depuis 2023) La municipalité compte également plusieurs infrastructures sur son territoire : centre communautaire, Salle de spectacles et d'exposition – centre culturel La Riveraine, parc canin et 4 parcs municipaux, des modules de jeux, terrain de pétanque et de volleyball, four à pain communautaire, patinoire extérieure. La municipalité soutient aussi une garderie en milieu communautaire. Le service de terrain de jeux pour les jeunes de 5 à 12 ans est donné par la ville de Trois-Pistoles en mode exploratoire. Renouvellement du fonctionnement commun à évaluer pour 2024	Extension des services de loisir sur l'ensemble du territoire. Mise en commun des infrastructures et services. Organisation commune de l'événementiel.
Ramonage	Règlement no 697 Contrat avec un professionnel.	Contrat de service année par année avec un professionnel dans le domaine	Mise en commun du service avec contrat annuel Chargé sur le compte de taxes
Fosses septiques	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)	Les propriétaires ont la responsabilité de faire vidanger les fosses et doivent transmettre la preuve à la municipalité	Pratique déjà harmonisée
Élections	3 quartiers électoraux	Aucun district	6 districts électoraux refondus et paritaires

Services	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Nouvelle ville
Sécurité civile	Le service est sous la responsabilité d'un employé de Trois-Pistoles, mais une entente avec la MRC vise à desservir les autres municipalités. Trois-Pistoles reçoit une quote-part de la MRC Les Basques pour le service.	Collaboration avec le service incendie de la ville de Trois-Pistoles. Un Plan de mesure d'urgence existe à Notre-Dame-des-Neiges depuis 2021.	Activités déjà liées.
Incendie	La Ville de Trois-Pistoles a son propre service incendie et couvre le territoire de Notre-Dame-des-Neiges.	Une entente renouvelée en 2021 assure le service incendie par la Ville de Trois-Pistoles.	Le service sera mis en commun et les charges seront à l'ensemble des contribuables
Émission des permis et inspection	Service intermunicipal de la MRC avec une quote-part établie selon le nombre d'heures rendues.	Tâches effectuées par l'inspecteur municipal en place	Étant donné l'harmonisation réglementaire, les deux services seront conservés et une évaluation des besoins sera faite.

Cour municipale

La Ville de Trois-Pistoles a signifié son intérêt à adhérer à « l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités ». Cette adhésion doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente³⁴. Le processus de consultation des autres municipalités est en cours.

La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est déjà partie à l'entente sur cette cour municipale.

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Pour les municipalités régies par le Code municipal, la Loi accorde ce pouvoir à leur MRC d'appartenance tandis que les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes ont ce pouvoir. Le décret de formation de la nouvelle ville transfère cette compétence à la nouvelle ville. Selon la date d'entrée en vigueur du décret, il est possible d'introduire une disposition transitoire pour qu'une vente ordonnée en date du décret par Notre-Dame-des-Neiges continue de se faire par la MRC.

La nouvelle ville a la possibilité de conclure une entente intermunicipale avec la MRC pour lui déléguer cette compétence.

³⁴ L'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente.

Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, un nouveau plan d'urbanisme pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle ville, sa mission et ses objectifs³⁵.

L'intégration de la réglementation d'urbanisme des deux municipalités pourrait faire partie de la demande commune de regroupement et comprendre des échéances. Il n'y a pas de contrainte de temps pour réaliser la concordance entre les règlements de deux anciennes municipalités.

Afin d'harmoniser les règlements d'urbanisme, la contribution d'un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU) pourrait être de mise. Le comité de travail recommande que celui-ci doive comprendre au moins un élu de chaque ancien territoire.

Le comité ne se prononce pas sur les orientations en aménagement à adopter, mais recommande une uniformisation des règles urbanistiques sur tout le territoire de la nouvelle ville. Le contexte de l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire saura orienter le calendrier des travaux requis sous le leadership de la MRC.

Ressources humaines et matérielles

Gestion du capital humain

Les deux municipalités présentent des différences marquées en termes de population, l'une comptant un peu plus de 3 172 habitants et l'autre 1 175. Ce contraste se reflète directement dans la taille de leur effectif municipal. Un regroupement pourrait donc avoir un impact favorable sur la gestion et la mutualisation des ressources humaines, la continuité des opérations, le transfert des connaissances ainsi que sur la dispense des services municipaux.

Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale³⁶ (LOTM) les fonctionnaires et les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle ville. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun employé ne peut être congédié ni voir son traitement diminué en raison du regroupement seul.

Dans l'esprit de faire participer le personnel en place à l'instauration d'une nouvelle structure de prestation des services, le comité penche vers un organigramme où les employés actuels pourront se situer.

Il importe également de noter la présence d'une unité syndicale pour les employés cols-bleus de la ville de Trois-Pistoles.

À la suite d'un éventuel regroupement municipal, une réflexion stratégique devra être menée sur l'organisation du travail en vue d'assurer une intégration harmonieuse de l'ensemble des employés, de redéfinir le rôle et les responsabilités de chacun et de proposer un organigramme cohérent et intégré.

³⁵ Le projet de loi 16 qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, a introduit du nouveau contenu obligatoire dans les plans d'urbanisme, mais une disposition transitoire exempte présentement les municipalités de cette obligation. Sachant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lèvera cette obligation dans les prochains mois, le comité recommande que la nouvelle ville intègre tout le nouveau contenu obligatoire dans l'élaboration du prochain plan d'urbanisme.

³⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr>ShowDoc/cs/O-9>.

Gestion du changement

Gérer le changement dans le cadre d'un regroupement municipal est un défi. Bien qu'aucune difficulté particulière ne soit appréhendée en ce qui concerne les ressources humaines, la perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail.

Il est important de rappeler aux employés qu'ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, le comité prévoit qu'il ne serait pas nécessaire d'embaucher d'autres employés pour la gestion de la transition au cours de cette période.

Systèmes de gestion et de communication

À l'instar des ressources, des services et de la réglementation municipale en général, il serait nécessaire que les systèmes de gestion et de communication soient intégrés le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion financière, de sécurité publique et sur le plan des mesures d'urgence.

Bâtiments et équipements municipaux

Les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Les services administratifs généraux de la nouvelle municipalité seraient localisés dans les bureaux actuels de Trois-Pistoles et une présence sera également assurée à Notre-Dame-des-Neiges. L'intégration des lieux et des espaces serait à évaluer dans un deuxième temps et devrait faciliter l'esprit de collaboration des employés ainsi que l'efficience.

Bien qu'une analyse sommaire ait permis de constater qu'il n'y aurait pas d'immeubles ou de ressources matérielles excédentaires, il serait opportun au lendemain d'un regroupement que le nouveau conseil examine de façon plus approfondie la question des infrastructures et des équipements municipaux. Une planification commune des besoins pourrait permettre, à moyen et long terme, de faire des économies non anticipées dans cette étude.

L'environnement financier

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer le budget de l'an 1 de la nouvelle ville. Cette opération vise à répondre à la question suivante : si les municipalités de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges avaient été regroupées au 31 décembre 2024, quel aurait été le budget de la nouvelle ville pour l'année 2025? Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité pour l'année 2025 et d'apporter les reclassifications et les régularisations nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats, identifier les économies possibles et les investissements supplémentaires et ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels de fonctionnement de la nouvelle municipalité.

Dépenses de la nouvelle ville

Chaque objet de dépense a été analysé et les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les dépenses de la nouvelle ville :

- L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2025;
- Aucun coût extraordinaire et non récurrent lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses;
- Le budget de la nouvelle ville est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités;
- Tous les employés municipaux réguliers sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle ville conformément à l'article 122 de la LOTM;
- La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est basée sur le Règlement de traitement des élus de la ville de Trois-Pistoles
- L'administration de la nouvelle municipalité est localisée dans les bureaux administratifs de Trois-Pistoles et un point de service est maintenu dans les bureaux administratifs de Notre-Dame-des-Neiges. Les bâtiments municipaux actuels seront utilisés dans un objectif de centralisation des équipes d'un même service et d'optimisation des espaces;
- Les équipements et infrastructures culturelles, de loisirs et de sports sont maintenus sur l'ensemble du territoire;
- Une nouvelle répartition des remboursements en capital et intérêts (dette) sera évaluée à compter du refinancement de ceux-ci afin de les intégrer à l'ensemble du territoire;
- Les dépenses et les revenus reliés aux ententes intermunicipales entre les municipalités sont annulés;

Une analyse des charges de chaque municipalité pour l'année financière 2025 a été réalisée dans une perspective conservatrice et sans faire une recherche exhaustive d'optimisation ou d'épargne. À la suite de cette vérification, une diminution des dépenses totalisant 491 502 \$ est pressentie pour la nouvelle ville.

Non seulement les dépenses pourront être moins élevées, mais l'efficacité engendrée par une utilisation optimale des forces vives en place permet de saisir l'importance d'être moins à la merci de la rareté de main-d'œuvre dans le monde municipal.

- Une seule organisation électorale;
- Un seul vérificateur;
- Cesser le dédoublement des postes de cadre;
- Travail plus efficace de planification;
- Hiérarchisation plus rationnelle des projets;
- Maximisation des ressources matérielles en inventaire;
- Recours moins fréquent à l'expertise externe;
- Rationalisation du nombre de contrats (ex. : assurance, fournisseur de systèmes d'alarme, etc.)

Revenus de la nouvelle ville

Les hypothèses de taxation et de tarification qui ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle municipalité sont les suivantes :

- Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2025) de la municipalité la plus populeuse, conformément à l'article 119 de la LOTM³⁷; soit la Ville de Trois-Pistoles.
- La nouvelle ville a une structure de taxation à taux variés fixés pour toutes les catégories d'immeubles;
- Les recettes reliées à toutes les ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- Les taxes spéciales relatives aux dettes à long terme relatives aux équipements mis en commun sont réparties à l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville à compter du prochain refinancement, donc au cours des cinq prochaines années;
- Quant aux autres dettes à long terme spécifiques à chacune des deux municipalités actuelles, la mise en commun aura lieu après cinq ans lors du second refinancement;
- Par prudence face aux imprévus, la subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle ville.

Taux de la taxation foncière

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du budget de l'an 1 de la nouvelle ville, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations. Ce scénario représente la situation après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

À Notre-Dame-des-Neiges, le passage d'une structure de taxation à taux unique à une structure à taux variés expose davantage certaines catégories d'immeubles aux coûts qui leur sont directement attribués et entraîne une charge accrue pour celles-ci, notamment pour les immeubles commerciaux et industriels.

³⁷ L'ajustement se fait à la première année financière suivant le regroupement.

	Évaluation	Taux avant regroupement		Revenus avant regroupement		Taux après regroupement	Revenus après regroupement
Trois-Pistoles							
Taxe foncière générale (taux unique)	1 270 746 600	x 2		/100\$ 3			/100\$
Taxe foncière générale (taux variés)							
Résiduelle	4 216 747 603	x 5	1,2450	/100\$ 6	2 698 508	1,0260	/100\$ 2 223 758
Immeubles de 6 log. ou plus	7 16 191 656	x 8	1,4809	/100\$ 9	239 782	1,2204	/100\$ 197 597
Immeubles non résidentiels	10 35 104 941	x 11	1,4624	/100\$ 12	513 375	1,2051	/100\$ 423 056
Immeubles industriels	13 668 200	x 14	1,6043	/100\$ 15	10 720	1,3221	/100\$ 8 834
Terrains vagues desservis							
Immeubles non résidentiels	16 988 300	x 17	1,2450	/100\$ 18	12 304	1,0260	/100\$ 10 140
Autres	19	x 20		/100\$ 21			/100\$
Immeubles agricoles	22 1 045 900	x 23	1,2450	/100\$ 24	13 021	1,0260	/100\$ 10 731
				25	<u>3 487 710</u>		<u>2 874 116</u>
Notre-Dame-des-Neiges					T-P 3 517 705		
Taxe foncière générale (taux unique)	1 266 013 613	x 2	1,1341	/100\$ 3	2 270 755		/100\$
Taxe foncière générale (taux variés)							
Résiduelle (résidentielle et autres)	4 209 026 372	x 5	1,1341	/100\$ 6		1,0260	/100\$ 2 144 541
Immeubles de 6 log. ou plus	7	x 8		/100\$ 9			/100\$
Immeubles non résidentiels	10 21 465 625	x 11	1,1341	/100\$ 12		1,2051	/100\$ 258 686
Immeubles industriels	13 16 794 604	x 14	1,1341	/100\$ 15		1,3221	/100\$ 222 034
Terrains vagues desservis							
Immeubles non résidentiels	16	x 17		/100\$ 18			/100\$
Autres (forestier)	19 2 365 787	x 20	1,1341	/100\$ 21		1,0260	/100\$ 24 272
Immeubles agricoles	22 16 361 224	x 23	1,1341	/100\$ 24		1,0260	/100\$ 167 861
				25	<u>2 270 755</u>		<u>2 817 394</u>
							<u>5 691 510</u>

Subvention de regroupement

Dans l'éventualité d'un regroupement en 2025, la nouvelle ville recevrait une subvention totalisant 1 054 029\$ répartie sur trois ans dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM).

Ce volet permet de couvrir des dépenses extraordinaires et non récurrentes inhérentes au regroupement (par exemple : l'intégration des archives, l'harmonisation de la réglementation municipale, la réorganisation des ressources humaines, matérielles et informationnelles, la création d'une nouvelle identité visuelle et graphique ainsi que l'actualisation des outils communicationnels ou de signalisation, etc.). Ces dépenses sont à la charge de la municipalité issue du regroupement.

Tableau 12. Subvention estimée du PAFREM (2024)

Année	2025	2026	2027	Total
Subvention	527 015 \$	316 209 \$	210 806\$	1 054 029 \$

Ces sommes sont calculées selon les populations au décret 2025, mais seraient actualisées en fonction du plus récent décret de population au moment de l'entrée en vigueur du décret de regroupement.

Le comité recommande de considérer l'opportunité de ne pas affecter immédiatement ces sommes au budget de l'an 1 de la nouvelle ville, et ce, dans le but de bénéficier des marges de manœuvre additionnelles pour amoindrir les coûts inhérents à l'intégration administrative.

Neutralité des programmes

Le projet de loi numéro 79, Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux a été adopté en mars 2025. Ce faisant, une nouvelle disposition à la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que les aides financières gouvernementales octroyées à une municipalité issue d'un regroupement doivent être au moins équivalentes aux montants dont auraient bénéficié les municipalités concernées si le regroupement n'avait pas eu lieu, et ce, pendant 10 ans.

Dans le cas de la somme payable pour les services de la SQ, une mesure de neutralité financière est également appliquée au moyen d'un coefficient de neutralité réduit utilisé pour le calcul de la facture annuelle. À compter de la première année du regroupement, le calcul prend en considération les données de la nouvelle municipalité regroupée (richesse foncière uniformisée, population, etc.). Au fil des années, la facture annuelle peut tout de même varier en fonction de ces données, mais le coefficient de neutralité réduit conserve la même valeur pendant huit ans. À compter que la 9^e année, il augmente annuellement pour s'établir à 1 à la 12^e année suivant le regroupement, au moment où la mesure de neutralité prend fin.

Dette à long terme

Au 31 décembre 2023, la dette à long terme³⁸ de la ville de Trois-Pistoles était de 7 378 478 \$ alors que celle de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges était de 1 227 050 \$. À noter que les montants de la dette à long terme se rapportent à des projets ou des immobilisations auxquels se greffent également des subventions gouvernementales à recevoir. Ceux-ci ne constituent donc pas la dette nette à proprement parler de chaque municipalité.

Le comité de travail, pour les fins de l'étude, propose que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de certains emprunts des municipalités, effectués en vertu de règlements ou non, soit modifié. Ainsi, lors du refinancement des règlements d'emprunt, le remboursement sera affecté à tous, nonobstant le territoire qui avait initialement contracté l'emprunt. Le comité veut démontrer la contribution solidaire devant les projets communs. À échéance, tous ces règlements d'emprunt seront donc à la charge de l'ensemble des contribuables.

³⁸ Pour les fins de l'étude, les montants ont été puisés à la ligne 13 de la page S-8 (colonne 2023) **Dette à long terme** des rapports financiers 2023.

Surplus et réserves

Au 31 décembre 2023, en tenant compte des excédents non affectés, des excédents affectés ainsi que des réserves financières, les surplus financiers³⁹ étaient évalués à 4 460 965 \$ pour la Ville de Trois-Pistoles et 691 955 \$ pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités pourraient être réservés à des investissements sur leur territoire respectif. Même s'il n'est pas possible de prévoir le montant exact de l'excédent que les municipalités auraient accumulé au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune les modalités d'utilisation des excédents éventuels.

Autres aspects

Plusieurs autres aspects devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'uniformiser les pratiques des deux municipalités. Chacun de ces aspects pourrait être géré au moment jugé opportun, selon les priorités établies dans un plan d'intégration. La liste suivante n'est toutefois pas exhaustive :

- Uniformiser les politiques et règles applicables aux différents secteurs d'intervention;
- Analyser les différents contrats liant les municipalités à d'autres partenaires;
- Revoir, au besoin, les conditions de travail;
- Obtenir un nouveau numéro d'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- Effectuer un bilan financier en cours d'année, si jugé nécessaire.

Plan de communication

L'une des clés du succès d'un regroupement municipal consiste à tenir informées les personnes intéressées par le projet. Il est question ici des citoyens, des organismes communautaires, des entreprises locales, de la MRC, de même que les organismes gouvernementaux.

À cet égard, il est important qu'une stratégie de communication concertée puisse permettre aux personnes intéressées de suivre les différentes étapes d'un regroupement. Comme évoqué ci-haut, une attention particulière doit être accordée aux employés municipaux dans le but notamment de générer une vision commune et d'établir un climat de confiance et de mobilisation. Différentes mesures pourraient être envisagées sur le plan communicationnel, entre autres :

- Sommaire des principaux aspects et enjeux soulevés dans l'étude;
- Communiqués et séances d'information communes auprès des employés de chacune des municipalités;

³⁹ Pour les fins de l'étude, les montants des surplus financiers ont été puisés à la page S-23 (colonne 2023) **Excédents accumulés** des rapports financiers 2023

- Séances d'information publiques;
- Bulletins collectifs destinés aux citoyens;
- Communiqués de presse communs sur l'état d'avancement du projet;
- Mise à jour du site Internet.

Ces recommandations s'appliquent autant à la communication immédiate qu'à celle qui suivra de façon continue après le regroupement.

Conclusion

Cette étude de regroupement visait à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement (avantages et inconvénients) et, le cas échéant, amorcer la négociation des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement. Le Comité avait aussi pour objectif de présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (2025), d'examiner les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables, et d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement.

Après avoir examiné les résultats de l'étude, les conseils municipaux devront statuer sur le regroupement par une demande commune adoptée par règlement et soumise à la ministre des Affaires municipales.

Rappelons que plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune, le cas échéant. Sans toutefois considérer cette liste exhaustive, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

- Le nom de la nouvelle municipalité;
- La description de son territoire;
- La loi régissant la municipalité,
- La composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- La date, l'heure et le lieu de la tenue de la première séance du conseil municipal;
- Le nom de la personne qui assumera la fonction de premier greffier de la municipalité;
- La division du territoire de la municipalité en quartiers électoraux ou la façon de l'effectuer, aux fins de la première élection générale, le cas échéant;
- La date du scrutin pour la tenue de la première élection générale et l'année civile où sera tenue la deuxième élection générale.
-

Quelques autres éléments pourront en faire également partie :

- La répartition des dettes et un calendrier pour ce faire;
- Certains règlements ou parties de règlements d'urbanisme;

Cette étude doit être considérée comme un guide. Les orientations des conseils municipaux de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges demeurent le forum ultime de décision. Tous les éléments de son contenu ont par ailleurs fait l'objet d'information et de prise en considération au long des travaux.

Annexe 1

Membres du comité

Les maires des deux municipalités :

Monsieur Philippe Guilbert, ville de Trois-Pistoles,

Monsieur Jean-Marie Dugas, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges,

Les membres des conseils municipaux

Pour la Ville de Trois-Pistoles :

Monsieur Yannick Ouellet

Monsieur Éric Belzile

Pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Monsieur Gilles Lamarre

Madame Hélène Poirier

À leur soutien, les directeurs généraux :

Monsieur Étienne Bergeron, Ville de Trois-Pistoles,

Madame Dany Larrivée, Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges,

Ayant également participé aux travaux :

les autres employés des municipalités

Soutien externe :

Messieurs Denis Côté, Alexis Racicot, Alexandre Roelandt et Jean-Philip Gagné

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Annexe 2

Principales différences entre les compétences et responsabilités à assumer selon le régime auquel la municipalité locale est assujettie⁴⁰

Principales différences entre les compétences et responsabilités à assumer selon le régime auquel la municipalité locale est assujettie

Compétences et Responsabilités	Code municipal du Québec	Articles	Loi sur les cités et villes	Articles
Avis public	Affichage à deux endroits fixés par résolution En l'absence d'une telle décision, l'avis doit être affiché au bureau municipal et à un autre endroit public sur le territoire de la municipalité Par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.	431 et ss.	Affichage à deux endroits fixés par résolution En l'absence d'une telle décision, l'avis doit être affiché au bureau municipal et à un autre endroit public sur le territoire de la municipalité ¹ 431 Affichage au bureau municipal et dans un journal diffusé sur le territoire Par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.	345

⁴⁰ Nous avons adapté le document original à la situation de l'étude actuelle et des derniers changements législatifs

Convocation d'une séance extraordinaire par les membres du conseil	Par le chef (maire généralement), le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil. Doit être notifié au moins 2 jours avant le jour fixé	152 et ss.	Par le maire ou, s'il refuse, par au moins trois membres du conseil Notifié au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance ou mis à la poste recommandée au moins deux jours francs avant.	323 et 324
Comités ou commissions du conseil	Le conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable	82	Le conseil peut nommer des commissions, composées d'autant de ses membres, mais le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit de voter	70
Délai d'ajournement	60 minutes	155	30 minutes	327
Exemption de taxes municipales	Non possible		Remise du paiement des taxes aux personnes pauvres du territoire de la municipalité	542
Maire suppléant	Le conseil peut nommer un maire suppléant	116	Obligation de désigner un maire suppléant pour une période que le conseil détermine	56
Période de questions	Orale	150	Orale	322

Personnel administratif obligatoire	Greffier-trésorier Directeur général	179 210	Greffier Trésorier Directeur général	85 97 112
Procès-verbal	Pas d'obligation de lecture Approuvé séance tenante ou à la séance suivante	201	Obligation de lecture par le greffier sauf si transmis avant la veille de la séance Approuvé à la séance suivante	333
Suspension d'un fonctionnaire ou	Décision du conseil Pouvoir accordé au maire par règlement du conseil	267.0.1 142.1	Pouvoir accordé au maire	52 et 71
Approbation des décisions (exercice du droit de veto)	Le maire ou le maire suppléant lorsqu'il agit en l'absence du maire ou de vacance à ce poste Aucun délai prévu	116 et 142	Le maire dispose de 96 heures suivant l'adoption d'une résolution ou d'un règlement pour aviser le greffier qu'il ne les approuve pas Ne peut être utilisé par le maire suppléant	53
Directeur général	Voir Note 1 ci-dessous			

Annexe 3

Prévisions budgétaires 2025

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RESULTATS DÉTAILLÉS
20 921

		Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
Revenus					
Fonctionnement					
Taxes	1	5 078 056	2 917 526	(44 859)	7 950 723
Compensations tenant lieu de taxes	2	790 024	426		790 450
Quotes-parts	3				
Transferts	4	1 441 753	730 962		2 172 715
Services rendus	5	999 953	244 291	(446 642)	797 602
Imposition de droits	6	76 000	94 850		170 850
Amendes et pénalités	7	20 000	6 000		26 000
Intérêts	8	34 500	39 000		73 500
Autres revenus	9	25 550	122 897		148 447
	10	8 465 836	4 155 952	(491 501)	12 130 287
Investissement					
Taxes	11				
Quotes-parts	12				
Transferts	13				
Autres revenus	14				
Contributions des promoteurs	14				
Autres	15				
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16				
	17				
	18	8 465 836	4 155 952	(491 501)	12 130 287
Charges					
Administration générale	19	1 353 857	615 591	(29 860)	1 939 588
Sécurité publique	20	1 026 655	488 479	(277 148)	1 237 986
Transport	21	1 154 538	1 011 896	(9 000)	2 157 434
Hygiène du milieu	22	1 345 699	663 477	(144 325)	1 864 851
Santé et bien-être	23	74 665	6 000		80 665
Aménagement, urbanisme et développement	24	962 350	206 181		1 168 531
Loisirs et culture	25	1 712 059	290 439	(30 169)	1 972 329
Autres	26			(1 000)	(1 000)
Frais de financement	27	303 242	95 009		398 251
Amortissement des immobilisations	28				
	29	7 933 065	3 377 072	(491 502)	10 818 635
Excédent (déficit) de l'exercice	30	532 771	778 880		1 311 652

PREVISIONS BUDGETAIRES
EXCEDENT (DEFICIT) DE FONCTIONNEMENT A DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
Excédent (déficit) de l'exercice	1 532 771	778 880	1	1 311 652
Moins: revenus d'investissement	2 () () () ()			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3 532 771	778 880	1	1 311 652
CONCILIATION A DES FINS FISCALES				
Ajouter (dédure)				
Immobilisations				
Amortissement	4			
Produit de cession	5			
(Gain) perte sur cession	6			
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8			
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales				
Remboursement ou produit de cession	12			
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14			
	15			
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (824 456) (951 369) () (1 775 825)			
	18 (824 456) (951 369) (1 775 825)			
Affectations				
Activités d'investissement	19 () () () ()			
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20 297 186	172 489		469 675
Excédent de fonctionnement affecté	21 (5 502)			(5 502)
Réserves financières et fonds réservés	22			
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23			
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25 291 684	172 489		464 173
	26 (532 772)	(778 880)		(1 311 652)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27			

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
TAXES					
SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
Taxes générales					
Taxe foncière générale	1	3 485 585	2 250 784	-44 859	5 691 510
Taxes spéciales					
Service de la dette	2				
Activités de fonctionnement	3				
Activités d'investissement	4				
Taxes de secteur					
Taxes spéciales					
Service de la dette	5				
Activités de fonctionnement	6				
Activités d'investissement	7				
Autres	8	32 120			32 120
	9	3 517 705	2 250 784	-44 859	5 723 630
SUR UNE AUTRE BASE					
Taxes, compensations et tarification					
Services municipaux					
Eau	10	809 399	206 235		1 015 634
Egout	11		110 608		110 608
Traitement des eaux usées	12				
Matières résiduelles	13	674 556	327 299		1 001 855
Autres					
- Eclairage des rues	14				
- Cours d'eau	15				
-	16				
Centres d'urgence 9-1-1	17	20 000	8 400		28 400
Service de la dette	18		14 200		14 200
Activités de fonctionnement	19				
Activités d'investissement	20				
	21	1 503 955	666 742		2 170 697
Taxes d'affaires					
Sur l'ensemble de la valeur locative	22	56 396			56 396
Autres	23				
	24	56 396			56 396
	25	1 560 351	666 742		2 227 093
	26	5 078 056	2 917 526	-44 859	7 950 723

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	1	4 613	426	5 039
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	2			
Taxes d'affaires	3			
Compensations pour les terres publiques	4			
	5	4 613	426	5 039
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	6	234 265		234 265
Cégeps et universités	7			
Ecoles primaires et secondaires	8	516 439		516 439
	9	750 704		750 704
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	10			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	11			
Taxes d'affaires	12			
	13			
	14	755 317	426	755 743
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	15	2 985		2 985
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	16	1 654		1 654
Taxes d'affaires	17			
	18	4 639		4 639
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	19			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	20	30 068		30 068
	21	30 068		30 068
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22			
Autres	23			
	24			
	25	790 024	426	790 450

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES				
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES				
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement				
Taxes sur la valeur foncière	1	4 613	426	5 039
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	2			
Taxes d'affaires	3			
Compensations pour les terres publiques	4			
	5	4 613	426	5 039
Immeubles des réseaux				
Santé et services sociaux	6	234 265		234 265
Cégeps et universités	7			
Ecoles primaires et secondaires	8	516 439		516 439
	9	750 704		750 704
Autres immeubles				
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux				
Taxes sur la valeur foncière	10			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	11			
Taxes d'affaires	12			
	13			
	14	755 317	426	755 743
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES				
Taxes sur la valeur foncière	15	2 985		2 985
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	16	1 654		1 654
Taxes d'affaires	17			
	18	4 639		4 639
ORGANISMES MUNICIPAUX				
Taxes sur la valeur foncière	19			
Taxes sur une autre base				
Taxes, compensations et tarification	20	30 068		30 068
	21	30 068		30 068
AUTRES				
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22			
Autres	23			
	24			
	25	790 024	426	790 450

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS				
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT				
Administration générale	1	1 195 428	371 302	1 566 730
Sécurité publique				
Police	2			
Sécurité incendie	3			
Sécurité civile	4			
Autres	5			
Transport				
Réseau routier				
Voirie municipale	6		97 760	97 760
Enlèvement de la neige	7		76 260	76 260
Autres	8	10 000		10 000
Transport collectif				
Transport en commun				
Autres	12			
Transport aérien	13			
Transport par eau	14			
Autres	15		4 775	4 775
Hygiène du milieu				
Eau et égout				
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16			
Réseau de distribution de l'eau potable	17			
Traitement des eaux usées	18			
Réseaux d'égout	19			
Matières résiduelles				
Déchets domestiques et assimilés	20			
Matières recyclables				
Autres	24			
Cours d'eau	25			
Protection de l'environnement	26			
Autres	27	131 107	29 665	160 772
Santé et bien-être				
Logement social	28			
Sécurité du revenu	29			
Autres	30			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	31			
Rénovation urbaine	32			
Promotion et développement économique	33			
Autres	34			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	35			
Activités culturelles				
Bibliothèques	36			
Autres	37	105 218	151 200	256 418
Réseau d'électricité	38			
	39	1 441 753	730 962	2 172 715

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Trois- Pistoles	Notre-Dame- des-Neiges	Regula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)				
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal	79			
Péréquation	80			
Réorganisation municipale	81			
Neutralité	82			
Diversification des revenus	83			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	84			
Programme d'aide financière aux MRC	85			
Autres	86			
	87			
TOTAL DES TRANSFERTS	88	1 441 753	730 962	2 172 715

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2025

SERVICES RENDUS		Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX					
Administration générale					
Application de la loi	1				
Evaluation	2				
Autres	3		1 500		1 500
	4		1 500		1 500
Sécurité publique					
Police	5				
Sécurité incendie	6	272 148		-272 148	
Sécurité civile	7				
Autres	8				
	9	272 148		-272 148	
Transport					
Réseau routier					
Voirie municipale	10				
Enlèvement de la neige	11				
Autres	12				
Transport collectif	13				
Autres	14				
	15				
Hygiène du milieu					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16				
Réseau de distribution de l'eau potable	17	110 144		-110 144	
Traitement des eaux usées	18	34 181		-34 181	
Réseaux d'égout	19				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés	20				
Matières recyclables					
Autres	23				
Autres	24				
Cours d'eau	25				
Protection de l'environnement	26				
Autres	27				
	28	144 325		-144 325	
Santé et bien-être					
Logement social	29				
Autres	30				
	31				
Aménagement, urbanisme et développement					
Aménagement, urbanisme et zonage	32				
Rénovation urbaine	33				
Promotion et développement économique	34				
Autres	35				
	36				

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS (suite)				
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)				
Loisirs et culture				
Activités récréatives	37		-5 000	-5 000
Activités culturelles				
Bibliothèques	38	25 169	-25 169	
Autres	39			
	40	25 169	-30 169	-5 000
Réseau d'électricité	41			
	42	441 642	1 500	-446 642
				-3 500
AUTRES SERVICES RENDUS				
Administration générale	43	1 300	1 600	2 900
Sécurité publique	44	153 328		153 328
Transport				
Réseau routier	45	10 600	500	11 100
Transport collectif				
Transport en commun				
Autres	49			
Autres	50			
Hygiène du milieu	51	6 300	17 368	23 668
Santé et bien-être	52		6 000	6 000
Aménagement, urbanisme et développement	53		35 117	35 117
Loisirs et culture	54	386 783	182 206	568 989
Réseau d'électricité	55			
	56	558 311	242 791	801 102
TOTAL DES SERVICES RENDUS	57	999 953	244 291	-446 642
				797 602
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	58	8 000	10 100	18 100
Droits de mutation immobilière	59	65 000	60 000	125 000
Droits sur les carrières et sablières	60	3 000	24 750	27 750
Autres	61			
	62	76 000	94 850	170 850
AMENDES ET PÉNALITÉS	63	20 000	6 000	26 000
INTÉRÊTS	64	34 500	39 000	73 500
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	65			
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	66			
Gain (perte) sur cession de placements	67			
Contributions des promoteurs	68			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	69			
Contributions des organismes municipaux	70			
Autres contributions	71			
Autres	72	25 550	122 897	148 447
	73	25 550	122 897	148 447

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
Conseil	1	255 950	99 795	-93 700	262 045
Application de la loi	2			-3 750	-3 750
Gestion financière et administrative	3	913 573	393 000	-14 000	1 292 573
Greffé	4	44 050	9 728	9 000	62 778
Evaluation	5	104 284	99 268		203 552
Gestion du personnel	6	29 500		72 590	102 090
Autres	7	6 500	13 800		20 300
	8	1 353 857	615 591	-29 860	1 939 588
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
Police	9	239 242	158 729		397 971
Sécurité incendie	10	770 963	327 051	-272 148	825 866
Sécurité civile	11	16 450	2 699	-5 000	14 149
Autres	12				
	13	1 026 655	488 479	-277 148	1 237 986
TRANSPORT					
Réseau routier					
Voirie municipale	14	486 014	476 195		962 209
Enlèvement de la neige	15	348 551	485 921	-9 000	825 472
Eclairage des rues	16	20 000	22 780		42 780
Circulation et stationnement	17	54 125	11 000		65 125
Transport collectif					
Transport en commun	18	29 763			29 763
Transport aérien	19				
Transport par eau	20				
Autres	21	216 085	16 000		232 085
	22	1 154 538	1 011 896	-9 000	2 157 434
HYGIÈNE DU MILIEU					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement					
de l'eau potable	23	374 448	160 552		535 000
Réseau de distribution de l'eau potable	24	154 736	44 510	-110 144	89 102
Traitement des eaux usées	25	124 865	49 080	-34 181	139 764
Réseaux d'égout	26	108 930	76 736		185 666
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	27	309 081	92 083		401 164
Elimination	28		97 813		97 813
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	29	82 102	78 135		160 237
Tri et conditionnement	30		59 268		59 268
Matières organiques					
Collecte et transport	31	77 241			77 241
Traitement	32				
Matériaux secs	33				
Autres	34				
Plan de gestion	35	70 221			70 221
Autres	36	1 000			1 000
Cours d'eau	37	43 075	5 300		48 375
Protection de l'environnement	38				
Autres	39				
	40	1 345 699	663 477	-144 325	1 864 851

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation	Nouvelle municipalité
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE				
Logement social	41	61 665		61 665
Sécurité du revenu	42			
Autres	43	13 000	6 000	19 000
	44	74 665	6 000	80 665
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT				
Aménagement, urbanisme et zonage	45	153 628	121 029	274 657
Rénovation urbaine				
Biens patrimoniaux	46			
Autres biens	47	30 000		30 000
Promotion et développement économique				
Industries et commerces	48	213 945	63 872	277 817
Tourisme	49	80 396	8 196	88 592
Autres	50	484 381	13 084	497 465
Autres	51			
	52	962 350	206 181	1 168 531
LOISIRS ET CULTURE				
Activités récréatives				
Centres communautaires	53		2 150	2 150
Patinoires intérieures et extérieures	54	495 283	11 339	506 622
Piscines, plages et ports de plaisance	55	345 061		345 061
Parcs et terrains de jeux	56	232 807	41 420	274 227
Parcs régionaux	57			
Expositions et foires	58			
Autres	59	109 988	158 100	268 088
	60	1 183 139	213 009	1 396 148
Activités culturelles				
Centres communautaires	61	72 101	23 032	95 133
Bibliothèques	62	156 689	32 028	-25 169
Patrimoine				
Musées et centres d'exposition	63			
Autres ressources du patrimoine	64	110 209		110 209
Autres	65	189 921	22 370	-5 000
	66	528 920	77 430	-30 169
	67	1 712 059	290 439	-30 169
AUTRES (par objet)	68		(1 000)	(1 000)
FRAIS DE FINANCEMENT				
Dette à long terme				
Intérêts	69	280 975	10 699	291 674
Autres frais	70	22 267	56 210	78 477
Autres frais de financement				
Avantages sociaux futurs	71			
Autres	72		28 100	28 100
	73	303 242	95 009	398 251